

Syndicat Mixte

LAY

Marais Poitevin

# Rapport d'activités 2018 du SAGE du LAY



Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du Lay  
5 rue Hervé de Mareuil  
85 320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS  
[www.bassindulay.fr](http://www.bassindulay.fr)

# SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU SAGE DU LAY ET RAPPEL DU CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
1.1.	PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE .....	5
1.2.	UNE REFLEXION A L'ECHELLE DU MARAIS POITEVIN .....	6
1.3.	APPROBATION DU SAGE LE 4 MARS 2011.....	8
1.4.	ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SAGE.....	8
1.5.	CONSTITUTION DE LA CLE DU SAGE DU LAY ET RECOMPOSITION EN MAI 2018 .....	8
1.6.	ORGANISATION DE L'ANIMATION PAR LA STRUCTURE PORTEUSE .....	9
1.7.	LE BUDGET 2018 POUR LA CLE DU SAGE DU LAY .....	9
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA CLE EN 2018 .....</b>	<b>11</b>
2.1.	CLE DU 4 AVRIL 2018 .....	12
2.2.	CLE DU 3 DECEMBRE 2018.....	14
2.3.	REUNIONS DU BUREAU EN 2018 .....	17
<b>3.</b>	<b>AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION EN 2018..</b>	<b>18</b>
<b>4.</b>	<b>LES ACTIONS PRINCIPALES DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU LAY EN 2018 .....</b>	<b>20</b>
4.1.	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT .....	20
4.2.	BILAN DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2013-2016.....	23
4.3.	UN SECOND CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2017 – 2019.....	24

<b>4.4.</b>	<b>LANCEMENT DES PROFILS DE VULNERABILITE BACTERIOLOGIQUE SUR LE BASSIN DU LAY .....</b>	<b>30</b>
<b>4.5.</b>	<b>IDENTIFICATION DES TETES DE BASSIN VERSANT DU LAY.....</b>	<b>39</b>
<b>4.6.</b>	<b>CARTOGRAPHIE DES COURS D’EAU SUR LE BASSIN DU LAY .....</b>	<b>42</b>
<b>4.7.</b>	<b>CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE (CTGQ) DU LAY ET RESERVES DE SUBSTITUTION.....</b>	<b>43</b>
	4.7.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé .....	43
	4.7.2. CTGQ en 2018 : suivi et gestion : .....	43
<b>4.8.</b>	<b>PROGRAMME D’ACTIONS ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) DU LAY .....</b>	<b>48</b>
<b>4.9.</b>	<b>RESTAURATION DU BARRAGE ESTUARIEN DU BRAUD ET DE SA CONTINUITE ECOLOGIQUE.....</b>	<b>49</b>
<b>4.10.</b>	<b>UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE DU LAY AVAL 2018-2021 SIGNE EN SEPTEMBRE 2018.....</b>	<b>51</b>
<b>4.11.</b>	<b>ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA COMPETENCE GESTION DE L’EAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....</b>	<b>53</b>
	4.11.1.Rappels préalables .....	53
	4.11.2. Débats en 2018 .....	54
<b>4.12.</b>	<b>SIMPLIFICATION DE LA GOUVERNANCE SUR LE LAY AVAL ENGAGEE EN 2017-2018 .....</b>	<b>57</b>
<b>4.13.</b>	<b>POURSUITE DE LA SIMPLIFICATION EN 2019 .....</b>	<b>58</b>
<b>4.14.</b>	<b>EVOLUTION STATUTAIRE DE SYNERVAL .....</b>	<b>59</b>
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SAGE DU LAY AVEC LE SDAGE 2016-2021 60</b>	
<b>6.</b>	<b>ACTIONS DE COMMUNICATION .....</b>	<b>74</b>
<b>6.1.</b>	<b>GESTION DU SITE INTERNET POUR LE SAGE DU LAY ET LE SYNDICAT MIXTE MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY .....</b>	<b>74</b>
<b>6.2.</b>	<b>ANIMATION D’UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LE LAY AU FIL DE L’EAU ».....</b>	<b>74</b>
<b>6.3.</b>	<b>JOURNEE DE FORMATION 0 PHYTO SUR LE BASSIN DU LAY : « MA COMMUNE SANS PESTICIDE UNE EVIDENCE ! » .....</b>	<b>75</b>



# 1. PRESENTATION DU SAGE DU LAY ET RAPPEL DU CONTEXTE

## 1.1. Présentation succincte du territoire

Le périmètre et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lay ont été respectivement définis par arrêtés préfectoraux le 29 avril 1997 et le 09 décembre 1997. La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE a été confiée au Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin Versant du Lay en 1998.

La surface du SAGE occupe 2 190 km<sup>2</sup>. Le SAGE du Lay est intégralement compris dans le département de la Vendée. Selon l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997, le SAGE couvre 105 communes, dont 74 complètement et 31 partiellement.

Le bassin versant hydrographique du Lay couvre 1977 km<sup>2</sup> selon les données de la BDCARTHAGE®. Le périmètre du SAGE comprend en plus du bassin hydrographique, les communes de Chasnais, Les Magnils Reigniers, Luçon et Triaize dont les marais sont alimentés par les eaux superficielles du Lay.

En 2016, ce périmètre de SAGE qui comportait des erreurs de tracé manifestes a été revu. Après une consultation et différentes corrections, le périmètre du SAGE du LAY fait l'objet d'un **nouvel arrêté préfectoral du 2 février 2017**.

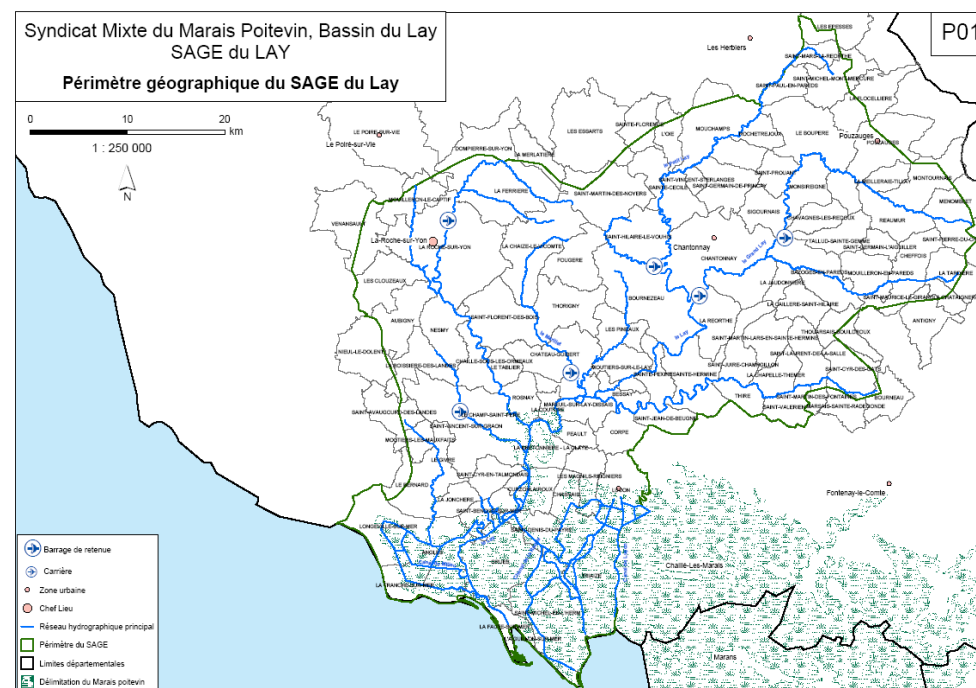


Figure 1 : périmètre du SAGE du Lay – version de 1997



Figure 2 : périmètre du SAGE du Lay – version de 2016 en vert, version de 1997 en rouge

## 1.2. Une réflexion à l'échelle des bassins d'alimentation du marais Poitevin

Le SAGE du LAY a fait l'objet de travaux de coordination au sein d'une Commission de Coordination inter SAGE présidée par le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine.

Le SAGE du Lay s'articule donc au sein des trois SAGE concernant les bassins versants du Marais Poitevin. Il s'agit des SAGE du LAY, de la VENDEE, et de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN.

Avant son approbation, il a donc fait l'objet d'une vérification de sa cohérence par cette commission de coordination.

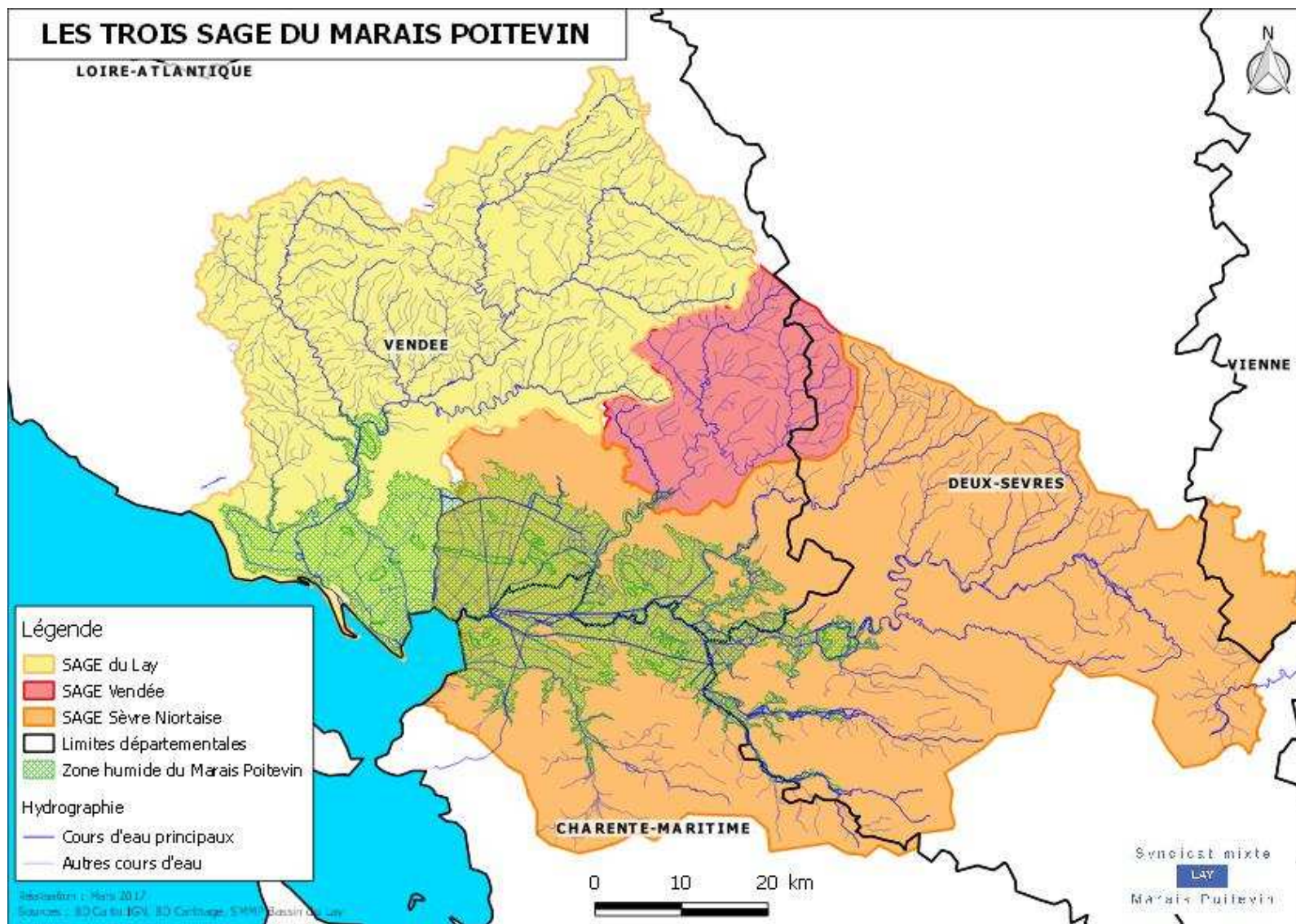


Figure 2 : les 3 SAGE du marais Poitevin

### 1.3. Approbation du SAGE le 4 mars 2011

Si le SAGE du LAY a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2011, son élaboration a nécessité 10 ans de travail. Cette durée s'explique par :

- les différentes thématiques abordées,
- l'arrivée en fin de rédaction du SAGE du nouveau SDAGE 2010-2015,
- la nécessaire coordination à l'échelle du marais Poitevin et de la Baie de l'Aiguillon.

Le SAGE du LAY est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE du LAY.

En 2017, il sera accessible sur le site internet du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

### 1.4. Enjeux identifiés dans le SAGE

L'élaboration du SAGE du Lay a mis en évidence les 9 enjeux suivants inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) :

1. La qualité des eaux de surface
2. La prévention des risques liés aux inondations
3. La production d'eau potable
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
5. La gestion soutenable des nappes
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique

7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
8. Les zones humides du bassin
9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Ces 9 enjeux font l'objet d'objectifs et de dispositions dans le PAGD et de règles dans le règlement du SAGE.

### 1.5. Constitution de la CLE du SAGE du LAY et recomposition en mai 2018

En 2018, la CLE comportait 56 membres. Vu les désignations des représentants de nouveaux EPCI et du Syndicat mixte Vendée Eau, la composition de la CLE a été modifiée. .

Après une consultation de l'association des maires et des présidents d'EPCI, l'arrêté préfectoral de composition a été signé le **9 mai 2018**.



## 1.6. Organisation de l'animation par la structure porteuse

En séance de septembre et octobre 2016, la CLE a décidé de travailler sur la pollution bactérienne du bassin versant et ses impacts sur l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon. Ce travail consisterait à développer le suivi des apports bactériens sur l'estuaire et lancer les diagnostics de vulnérabilité.

Pour mener cette opération correctement, le Président de la CLE a proposé de renforcer la cellule d'animation du SAGE en 2017 et de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Lore Bretagne. Dans ce cadre, l'équipe s'est renforcée en juin 2017 par un technicien qualité des eaux, chargé de la mise en œuvre du SAGE et de la pollution bactérienne.

Agent	Fonction	Temps de travail
M. Pascal MEGE	Animateur de la CLE du SAGE Direction	Temps complet
Vincent JAUFFRIT	Mise en œuvre du SAGE, pollution bactérienne, suivi du CRBV	Temps complet, arrivé en juin 2017
M. Didier BERCHAIRE	Animateur CTMA	90%
Mme Isabelle DAVIET	Secrétaire comptable	Temps complet
Melle Julie LOWENBRUCK	Animatrice PAPI	Temps complet

## 1.7. Le budget 2018 pour la CLE du SAGE du LAY

**En fonctionnement**, les charges prévues couvrent les frais liés aux postes d'animation, les frais de déplacements, les communications, les fournitures administratives, les amortissements.

Depuis 2017, la cellule d'animation du SAGE a été renforcée pour la mise en œuvre du SAGE et l'analyse des campagnes de prélèvements par le laboratoire départemental de Vendée

Pour 2018, le compte administratif relatif à la CLE fait ressortir :

### INVESTISSEMENT DE LA CLE

	chapitre	CLE
Recettes d'investissement CA 2018	total op réelles	32 323,81
Dépenses d'investissement CA 2018	total op réelles	- 33 256,57
résultat d'investissement de l'exercice		- 932,76
résultat d'invest reporté BP 2018	RI 001	355,93
<b>BP 2017 (résultat cumulé d'invest)</b>	<b>001</b>	<b>- 576,83</b>
Total RAR Dépenses 2018		- 10 965,00
Total RAR Recettes 2018		9 332,50
<b>BP 2019 (affectation du résultat)</b>	<b>DI 001</b>	<b>- 2 209,33</b>
	<b>RI 001</b>	

## FONCTIONNEMENT DE LA CLE

	chapitre	CLE
Recettes de fonctionnement CA 2018	total op réelles	107 242,38
Dépenses de fonctionnement CA 2018	total op réelles	- 143 244,91
résultat de l'exercice		- 36 002,53
excédent de fonctionnement reporté au BP 2018	RF 002	86 050,04
<b>excédent cumulé de fonctionnement</b>	<b>002</b>	<b>50 047,51</b>

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT POUR BP 2019		
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement <b>BP 2019</b>	1068	2 209,33 €
Excédent d'investissement reporté	DI 001	- 576,83 €
part de l'excédent de fonctionnement repris par anticipation <b>BP 2019</b>	RF 002	47 838,18 €

Les subventions prévisionnelles apportées en 2018 sont les suivantes :

- La Région Pays de Loire (CRBV) : 11 500.00 €
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne : 98 592.00 €
- La participation des EPCI du bassin versant : 11 000 € établie selon les critères surfaces communales, potentiel fiscal et population à 33% chacun.



Figure 3 : arrachage de jussie en interne

**En investissement 2018**, la CLE a terminé l'étude sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en décembre 2018 après la demande d'une analyse complémentaire.

## 2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA CLE EN 2018

	CLE du 22 mars 2016			CLE du 19 mai 2016		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	28	15	12	28	15	12
nombre de membres présents ou représentés	20	9	3	13	7	4
<b>pourcentage de présences</b>	<b>71%</b>	<b>60%</b>	<b>25%</b>	<b>46%</b>	<b>47%</b>	<b>33%</b>

	CLE du 12 septembre 2016			CLE du 19 octobre 2016		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	28	15	12	28	15	12
nombre de membres présents ou représentés	11	7	8	13	4	5
<b>pourcentage de présences</b>	<b>39%</b>	<b>47%</b>	<b>67%</b>	<b>46%</b>	<b>27%</b>	<b>42%</b>

Figure 4 : taux de représentation des 3 collèges en séance de CLE en 2016

En 2017, la CLE s'est réunie 3 fois et son Bureau 2 fois

	CLE du 8 mars 2017			CLE du 11 juillet 2017			CLE du 16 octobre 2017		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	30	15	13	30	15	13	30	15	13
nombre de membres présents ou représentés	18	10	5	13	6	3	14	7	7
<b>pourcentage de présences</b>	<b>60%</b>	<b>67%</b>	<b>38%</b>	<b>43%</b>	<b>40%</b>	<b>23%</b>	<b>47%</b>	<b>47%</b>	<b>54%</b>

Figure 5 : taux de représentation des 3 collèges en séance de CLE en 2017

En 2018, la CLE s'est réunie 2 fois et son Bureau 3 fois

	CLE du 4 avril 2018			CLE du 3 décembre 2018		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	30	15	13	30	15	13
nombre de membres présents ou représentés	14	8	2	14	8	5
<b>pourcentage de présences</b>	<b>47%</b>	<b>53%</b>	<b>15%</b>	<b>47%</b>	<b>53%</b>	<b>38%</b>

Figure 6 : taux de représentation des 3 collèges en séance de CLE en 2018

## 2.1. CLE du 4 avril 2018

### 1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président demande l'autorisation aux membres présents d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'approbation du compte rendu du 16 octobre 2017
- avis sur le projet d'optimisation et de développement du port de la commune de la Faute-sur-Mer

Il informe également les membres que l'ordre du jour sera traité dans un ordre différent. Les membres présents acceptent cette proposition de modification. Le Président rappelle ensuite les principaux débats de 2017 :

- l'élaboration d'un programme d'actions Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV), finalisé en septembre et signé en décembre avec la Région,
- Le bilan des données de pollution bactérienne sur l'estuaire et le lancement de nouveaux prélèvements,
- Les inventaires zones humides validés et le lancement par la DDTM des inventaires cours d'eau,
- Le débat sur la gouvernance de bassin versant avec la GEMAPI.

3 axes se détachent pour le Président :

- Poursuivre les profils bactériologiques en 2018 et réunir le COPIL dédié à ce sujet,
- Finir avec un syndicat mixte de bassin versant en intégrant l'amont et peut-être créer un syndicat mixte littoral,
- Une actualisation du SAGE avec plusieurs orientations possibles : une mise à jour simplifiée, une nouvelle écriture plus longue et confrontée au futur SDAGE 2021-2027 ou aucune réécriture. Le Président GANDRIEU préfère la première.

### 2. APPROBATION DU DERNIER RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2018

Le relevé de décisions envoyé par courrier électronique en janvier 2018 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité.

### 3. RESTAURATION DES COURS D'EAU EN TÊTE DE BASSIN VERSANT PAR LE CPIE SEVRE ET BOCAGE

Le Président GANDRIEU laisse ensuite la parole à Pascal SACHOT du CPIE, membre de CLE et Blandine RENOU pour présenter une action du CRBV.

Blandine RENOU fait une présentation du CPIE Sèvre et Bocage. Les CPIE sont des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement forts d'un réseau de 80 associations en France sont 7 sur le territoire du Pays de Loire. Née en 1993 et labellisée CPIE depuis 2000, l'association agit dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable : l'éducation de tous à l'environnement et l'accompagnement des politiques publiques de territoire.

Elle présente aux membres un projet mené sur le territoire concernant les populations d'écrevisses à pieds blancs redécouverte en 2006. Espèce autochtone présente en Vendée et ses affluents jusqu'en 1985, elle est l'indicatrice d'un cours d'eau préservé. Chaque année, d'autres populations plus ou moins importantes sont retrouvées. Pour préserver cette richesse, il est important de maintenir la continuité des écoulements hydrauliques et de restaurer la morphologie des cours d'eau en mauvais états. Inscrites dans les CRBV de la Sèvre Nantaise et du Lay, des actions de restaurations des zones humides sur les exploitations agricoles sont menées avec l'aménagement et la reprise de berge, les bacs gravitaires ou les pompes de prairie ou encore des passages à gués. Ces actions permettent de favoriser l'activité d'élevage en compatibilité avec les exigences des espèces patrimoniales et de sensibiliser les acteurs locaux. Sur le CRBV du LAY, l'action s'élève à 60 000 € sur 3 ans et le programme d'actions est déjà défini.

Le débat s'ouvre sur l'intérêt de l'opération et le suivi par des indicateurs spécifiques.

Dimitri BOURON répond que la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique utilise l'Indice Poisson Rivière avant et après travaux et l'Indice Biologique Global (IBG).

Pascal SACHOT indique que ces actions répondent aussi à une attente des agriculteurs qui recherchent des conseils pour entretenir les cours d'eau qui traversent leurs champs. Il existe des besoins analogues en amont de Rochereau. Il répond également que les clôtures sont réalisées au cas par cas selon les demandes des éleveurs, parfois barbelées, souvent électriques.

#### **4. MISE EN PLACE DE LA GEMAPI EN 2017-2018**

Le Président GANDRIEAU souhaite ici faire un point d'avancement sur la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant et exposer l'évolution des structures en place. Cette étape répond en effet au premier point évoqué lors de la CLE du 11 juillet 2017 sur la GEMAPI.

La présentation de l'évolution de la gouvernance sur le bassin et des statuts de SYNERVAL et du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY est faite par l'animateur. L'exposé est remis en séance.

Le Président ouvre ensuite le débat et propose que la mission d'ESPELIA soit poursuivie pour analyser la faisabilité réglementaire :

- de créer un syndicat mixte à la carte avec d'une part la GEMA et le PI fluvial sur le bassin versant et d'autre part le PI submersion marine d'autre part pour les 2 EPCI littoraux.
- De créer un syndicat mixte de bassin versant GEMA et PI fluvial et de créer un syndicat mixte littoral.

Une demande de devis sera faite dans ce sens. Il demande ensuite les avis des EPCI du bassin versant.

Pour l'Agglomération la Roche sur Yon, Anne AUBIN SICARD et Hervé CIFARELLI indiquent que l'agglomération a décidé de conserver en 2018 la compétence GEMAPI. Pour se donner les moyens de répondre sur l'avenir, une nouvelle étude est prévue pour fin 2018 afin d'établir les besoins des missions sur le grand cycle de l'eau, en fonction des hétérogénéités des bassins versants et selon les partenaires financiers.

Éric RAMBAUD (CC du Pays de la Chataigneraie) s'associe à l'Agglomération pour poursuivre la réflexion en 2018 car l'EPCI se situe sur 3 bassins.

Frédéric PORTRAIT intervient pour indiquer que la CC du Pays de POUZAUGES a transféré la GEMA au Syndicat Mixte SYNERVAL mais conserve la PI.

Joël BORY président du Syndicat mixte et élu de la CC Sud Vendée Littoral s'interroge sur l'intérêt de fusionner 2 syndicats sur le bassin versant et de créer un nouveau sur la cote. Ne risque-t-on pas de perdre une solidarité de territoire ?

Jannick RABILLE - pour la CC Vendée Grand Littoral – rappelle que le Département membre du Syndicat mixte jusqu'en 2017 apportait une solidarité de territoire. Il reconnaît qu'un gros travail au sein des EPCI et des ASA compétentes soit organisé mais espère qu'en 2019 on puisse retrouver cette solidarité et obtenir une simplification.

Denis CLEMENCEAU (coordination des Syndicats de marais) pense que les 2 syndicats mixtes peuvent être une solution mais il ne faut pas non plus créer des structures trop compliquées.

Francis HAESSIG rappelle que si la réflexion a encore lieu en 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les EPCI ou les syndicats mixtes.

#### **5. CONTRAT DE MARAIS ENTRE L'ASA DES GRANDS MARAIS DE LA CLAYE ET L'EPMP**

La parole est laissée à l'EPMP : Marie THIMOLEON présente le 3<sup>ème</sup> contrat de marais à la CLE du LAY, parès celui des marais de Luçon puis de

Moricq : Le contrat de marais adapte les règles de gestion de l'eau pour tenir compte des enjeux environnementaux et agricoles avec un protocole de gestion de l'eau défini selon les enjeux et les périodes de l'année et un programme d'accompagnement technique et financier en lien avec le CTMA du LAY. Une phase expérimentale est prévue.

Le débat s'ouvre et les membres sont satisfaits du projet.

Jannick RABILLE président d'ASA, demande un suivi en continu plus fin grâce aux échelles et sondes installées en 2017 car il faut être prudents sur les apports importants qui recouvrent le marais.

Le CRC rappelle que le printemps est une période sensible pour les moules où la salinité diminue par apports des crues et que le lâcher crues doit être le plus régulier possible.

A l'issue du débat :

Vu la disposition 7c-4 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;

Vu les dispositions 13.3.2. et 5. du SAGE du LAY ;

Vu les instructions de la ministre de l'environnement en octobre 2012 ;

La Commission Locale de l'Eau, après l'exposé, donne un avis favorable au contrat de marais présenté entre l'Etablissement Public du Marais Poitevin et l'ASA des Grands Marais de la Claye.

#### **6. PROJET D'OPTIMISATION ET DEVELOPPEMENT DU PORT DE LA COMMUNE DE LA FAUTE SUR MER**

Monsieur le Président précise que la DDTM demande à la CLE de donner un avis concernant le projet d'autorisation d'aménagement du port de la Faute sur Mer. Il rappelle les caractéristiques du projet. Le port est existant et situé dans l'embouchure du LAY, en rive ouest, au sud-est du bourg de la commune. Le projet

comprend :

- la réfection partielle des berges, des pontons bois les plus vétustes,
- la création d'une zone technique et de stockage hors zone portuaire : aire de carénage et aire de stockage d'embarcation,
- la mise en place d'un ponton d'escale et d'un pont d'attente de mise à l'eau,
- la reprise des voiries d'accès au port et la réfection des espaces publics,
- la construction d'une nouvelle capitainerie
- la requalification paysagère du site,
- le dragage au droit des pontons.

Le débat s'instaure sur le dragage et les périodes prévues au calendrier. La période avril mai évoquée correspond à une période de fragilité pour les moules et le CRC qui s'étonne de ce choix, indiquera ses remarques. La question de la récupération des eaux grises se pose aussi car le projet ne prévoit rien à ce sujet.

A l'issue du débat, la Commission Locale de l'Eau, après l'exposé, donne un avis favorable au projet d'autorisation mais exprimera ses remarques dans une note envoyée à la DDTM.

## 2.2. CLE du 3 décembre 2018

#### **7. APPROBATION DU DERNIER RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CLE DU 4 AVRIL 2018**

Le relevé de décisions ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **8. MISE EN PLACE DE LA GEMAPI SUR LE BASSIN DU LAY ET PROPOSITIONS POUR 2019-2020**

Le Président GANDRIEU rappelle que depuis 2017 une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin du Lay et en œuvre. Elle arrive à son terme avec ici une présentation de scénarios complémentaires demandés par la CLE en avril 2018 :

- Un scénario Etablissement Public d'Aménagement et Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin qui englobe toutes les missions de la compétence,
- Un scénario de syndicat mixte de bassin et la création d'un syndicat mixte littoral,
- Un syndicat mixte à la carte selon les missions transférées par les EPCI.

A l'issue de la présentation faite par l'animateur, le président ouvre le débat.

François Marie PELLERIN est favorable à un syndicat mixte de type EPAGE car le bassin versant est grand, une telle structure aurait une meilleure visibilité sur le territoire et vis-à-vis de l'EPMP, et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Parmi les premiers, s'il se met en place, il afficherait une certaine dynamique positive. Il y voit aussi le travail de cohérence des digues par une gouvernance simplifiée voire unique.

Denis CLEMENCEAU s'interroge sur la nécessité de la labellisation EPAGE.

Guillaume MAILFER répond qu'il n'existe pas d'avantage financier (ou autres), c'est la labellisation d'un syndicat mixte par le préfet de bassin.

James GANDRIEU se demande si cette labellisation est possible puisque VENDEE EAU porte la compétence GEMAPI sur ses barrages. Cela ne constitue-t-il pas des enclaves sur le bassin versant ?

Jean Claude DUBOS rajoute que le financement des projets sur milieux aquatiques par l'AELB sont financés s'ils sont menés à une échelle hydrographique cohérente c'est une règle de base avec des thématiques transversales.

Joël BORY et Jean ETIENNE sont favorables à une simplification des structures mais s'interrogent sur la création d'un syndicat littoral et du coup sur sa frontière administrative vis à vis du Barrage du Braud.

Francis HAESSIG répond que la sécabilité des missions de la GEMAPI rend possible cette solution mais ce n'est pas du tout l'esprit du législateur de découper un estuaire entre 2 collectivités et l'état n'y sera pas favorable.

Jannick RABILLE ajoute que la notion de système d'endiguement est importante. Il faut faire attention aux grosses structures mais l'esprit amont aval doit jouer.

Pour l'Agglomération la Roche sur Yon, Gérard RIVOISY répond que la solidarité de bassin doit se discuter au sein de l'Agglomération, ce qui n'a pas encore été lancé. Il est favorable pour lancer les actions sur l'YON mais le débat communautaire n'est pas engagé.

Hervé CIFARELLI indique que l'agglomération a décidé de conserver en 2018 la compétence GEMAPI. Pour se donner les moyens de répondre sur l'avenir, une nouvelle étude est prévue pour 2019 afin d'établir les besoins des missions sur le grand cycle de l'eau, en fonction des hétérogénéités des bassins versants (mares, eaux pluviales, inondations) et selon les partenaires financiers.

Éric RAMBAUD prend la parole pour indiquer que le débat au sein de la CC du Pays de la Chataigneraie n'a pas eu lieu. Il précise que la notion de solidarité appliquée depuis plus de 15 ans à VENDEE EAU est la suivante : tous contributeurs et tous bénéficiaires, ce n'est pas le ressenti ici. Il développe 3 aspects : l'aspect financier d'abord est largement évoqué mais la valeur ajoutée sur les territoires n'apparaît pas. Sur la gouvernance, il peut y avoir une usure des représentants de l'amont si les sujets traitent les trois quarts du temps de l'aval. Sur les travaux enfin, l'amont ne doit pas être omis. Comme lors de la CLE en avril dernier, les projets du CPIE doivent être davantage développés pour impliquer les élus du territoire amont.

Frédéric PORTRAIT et Joël CHATEIGNIER indiquent que la CC de Pouzauges a tout juste intégré le SYNERVAL en confiant la GEMA. La CC a également pris la

compétence assainissement récemment. Raisonner à l'échelle du bassin paraît ambitieux.

James GANDRIEAU prend acte de ces avis. Il comprend les craintes à l'échelle du bassin versant mais rappelle que le projet d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur les 3 bassins du marais sera à une échelle encore plus grande et que chaque EPCI sera encore un peu plus petit.

Joseph BREMOND pour l'UDAF, se demande ce que devient la taxe GEMAPI.

Le Président de la CLE répond que la taxe est prélevée par les EPCI qui en font le choix. Sur la CC SVL, la taxe est redistribuée aux 3 Syndicats mixtes pour les travaux liés à la compétence. Elle est calculée selon les 4 taxes locales : TH, TF, CFE et TFNB.

## 9. ACTUALISATION DU SAGE DU LAY DE 2011

Le Président GANDRIEAU indique en introduction que les SAGE doivent être compatibles dans un délai de 3 ans après le SDAGE approuvé en décembre 2015, soit avant décembre 2018. Cette mise en compatibilité doit se faire par une procédure de révision ou de modification et la compatibilité signifie que les écrits ne sont pas contraires au SDAGE.

Il indique ensuite que le préfet de Vendée par courrier d'avril 2017 demandait la mise en compatibilité du SAGE sur plusieurs dispositions. Il rappelle que le retard observé est lié au syndicat mixte porteur de la CLE qui a dû mettre l'accent en 2017-2018 sur la mise en œuvre de la GEMAPI et le lancement du Plan d'Action et Prévention des Inondations (PAPI) sur le LAY aval et son littoral. Ses priorités étaient également demandées par les services d'Etat et la préfecture.

En 2019, ces priorités seront en cours et il rappelle que l'accent doit se porter sur la qualité des eaux du bassin et la baie de l'Aiguillon.

Après une présentation de l'animateur qui évoque l'ensemble des dispositions du SDAGE absentes du SAGE de 2011, le débat s'ouvre. 4 sujets prioritaires au moins semblent se détacher pour actualiser le SAGE de 2011 :

- **Etablir le taux d'étagement et les objectifs du SAGE**
- **Poursuivre les profils de vulnérabilité engagés depuis 2017**
- **Identifier et hiérarchiser les têtes de bassins versants : engagé en 2018**
- **Cerner les questions quantitatives sur la ressource : Piézomètre d'Objectif d'Etiage (POE de Longeville, Débits Minimum Biologique (DMB) et volume prélevable.**

Francis HAESSIG indique que cette démarche s'engage également avec les CLE du SAGE Vendée et du SAGE Sèvre Niortaise marais Poitevin. Les points techniques sont développés ici avec un premier calendrier, il faut poursuivre cette démarche qui répond aux premières attentes.

Pour la DREAL et l'AELB, le travail est énorme et les sujets majeurs. Il ne faudra pas oublier avec le taux d'étagement le taxum de fractionnement et pour les volumes prélevables ne pas se restreindre simplement au Débit Minimum Biologique (DMB) sur le Petit Lay. La CLE doit travailler ces sujets et développer ainsi sa stratégie en écrivant ses objectifs au fur et à mesure avant de les intégrer dans un nouveau SAGE.

S'agissant des têtes de bassin versant à identifier et hiérarchiser, l'AELB indique qu'il ne faut pas s'attacher aux inventaires cours d'eau actuels.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

A la demande du Président de CLE, Maggy GRILA informe les membres que le Département lance à titre expérimental des Contrats Territoriaux de l'Eau



sur 2 masses d'eau choisies du Gué Chatenay et du Petit Fougeré en têtes de bassin versants pour améliorer ces masses d'eau avec un ensemble d'opérations.

## 2.3. Réunions du Bureau en 2018

### 27 avril 2018

- Avis du Bureau de CLE sur l'inventaire zones humides de Sainte Florence
- Avis du Bureau de CLE sur l'inventaire cours d'eau des Essarts en Bocage
- Avis du Bureau de CLE sur l'inventaire cours d'eau de Venansault

### 9 octobre 2018

- Avis du Bureau sur 4 inventaires communaux de cours d'eau
- Avis sur le dossier d'autorisation de réfection du merlon muret à l'Aiguillon sur Mer
- Révision ou modification du SAGE du LAY vis-à-vis du SDAGE 2016-2021

### 7 Novembre 2018

- Procédure de révision ou de modification du SAGE
- Thématiques du SAGE du LAY à actualiser
- Identification des têtes de bassin versant et hiérarchisation
- Retour sur la Journée 0 phyto du 25 septembre 2018

### 3. AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION EN 2018

Hormis les réunions de CLE et/ou de son Bureau (organisation, préparation, animation), l'équipe d'animation du SAGE organise ou participe à de nombreuses réunions sur le bassin versant dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et ceci sur de nombreuses thématiques.

Elles sont rappelées ici sous forme succincte mais les thèmes abordés sont développés dans le chapitre 4 Mise en œuvre du SAGE pour les plus chronophages.

SUJETS ABORDES	TACHES	LIEN AVEC LE SAGE ET LE SDAGE
Inventaire communal des zones humides	<p>Accompagnement des communes ou de leurs groupements dans la démarche : sensibilisation des élus communaux</p> <p>Compilation à l'échelle du bassin</p>	<p>Le SAGE confie l'inventaire des zones humides aux communes (chapitre 12).</p> <p>La CLE a établi en 2009 et 2010 un cahier des charges pour les communes.</p> <p>Cette action arrive à son terme en 2018 avec la validation d'un seul inventaire</p>

Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)	Comité technique et comité de pilotage à l'élaboration du CTMA du LAY amont (SYNERVAL)	Chapitres 8 et 9 du SDAGE
Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV)	Rédaction du programme 2017-2019 puis mises en œuvre Informations aux maîtres d'ouvrages concernés, Suivi des subventions	Mise en œuvre du SAGE
Suivi des niveaux dans le Marais Poitevin	Suivi des mesures afin de définir des NOEd, des NOEF et des NCR Règlements d'eau avec EPMP et contrat de marais avec les ASA	Disposition 7C4 du SDAGE
Suivi des débits en période d'étiage et des DOE	Participation aux réunions de gestion du LAY ré alimenté en période d'étiage	Chapitre 7 du SDAGE (DOE)
Irrigation et réserves de substitution en bordure du marais Poitevin <b>Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ)</b>	Participation en tant qu'animateur au CTGQ Représentant du maître d'ouvrage à l'étude et la réalisation de réserves de substitution Mise en œuvre du CTGQ	Dispositions 7C1 et 7C4 du SDAGE  Chapitres 8 et 9 du SAGE
Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Etude de simplification de la gouvernance et mise en place de la GEMAPI	Chapitre 6 du SAGE Chapitre 12 du SDAGE
Gouvernance	Mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI : modification des statuts,	Chapitre 6 du SAGE

	mise à disposition des digues classées communales, simplification de la gouvernance et mutualisation au syndicat mixte compétent	Chapitre 12 du SDAGE
Gestion des crues et des inondations  <b>PAPI</b>	Participation en tant qu'animateur et maître d'ouvrage aux diagnostics de digues et aux projets de restauration nécessaires : le Braud  Suivi des Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	Chapitre 6 du SAGE  Chapitre 12 du SDAGE



Figure 5 : réserve du Bernard le 11 septembre 2018

## 4. LES ACTIONS PRINCIPALES DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU LAY EN 2018

L'élaboration du SAGE du LAY a nécessité 10 ans d'études et de débats de la part de la CLE et ses groupes de travail. Ces débats ont fait l'objet de nombreux projets sur le bassin versant.

Validé depuis 2011, l'accent est mis aujourd'hui sur la mise en œuvre du SAGE sur son territoire. La majorité du temps de l'équipe d'animation est donc lié au lancement de plusieurs projets évoqués dans le PAGD.

Le chapitre 3 précédent évoque les multiples projets. Ce chapitre 4 développe ceux qui ont été, en 2018, les plus importants en termes de réunions, animations et suivis d'études. Il s'agit de :

- Le lancement du second CRBV sur 2017-2019,
- La programmation d'un nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2018-2021,
- L'étude juridique sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).
- La poursuite du CTGQ pour les réserves de substitution,
- La mise en œuvre du PAPI du LAY aval et son avenant en 2017,
- Le projet de restauration du barrage du BRAUD et sa continuité écologique,

### 4.1. Inventaire des zones humides sur le bassin versant

#### 4.1.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé

- ❖ Dans son chapitre 12, le SAGE du LAY prévoit que les communes (ou leur groupement compétent) inventorier les zones humides présentes sur leur territoire.

La CLE a établi en 2009 un cahier des charges d'inventaire des zones humides, réactualisé en juin 2010. Ce cahier des charges a été diffusé dans sa version actualisée à l'ensemble des communes du bassin versant à l'automne 2010.

#### 4.1.2. Activités en 2018



Figure 6 : compilation des inventaires des zones humides sur le bassin du LAY et en Vendée (provisoire)

Après des années chargées en terme d'inventaires zones humides entre 2011 et 2015, 2018 voit la fin de la réalisation des inventaires.

Chaque inventaire communal est remis sous SIG et au format GWERN, logiciel gratuit du Forum des Marais Atlantiques, destiné à compiler à l'échelle de plusieurs bassins versants les inventaires cartographiques des zones humides.

Depuis 2014, en lien avec l'animateur, le Forum des Marais Atlantiques a engagé le travail de compilation à l'échelle du bassin versant pour une mise à disposition sur Internet.

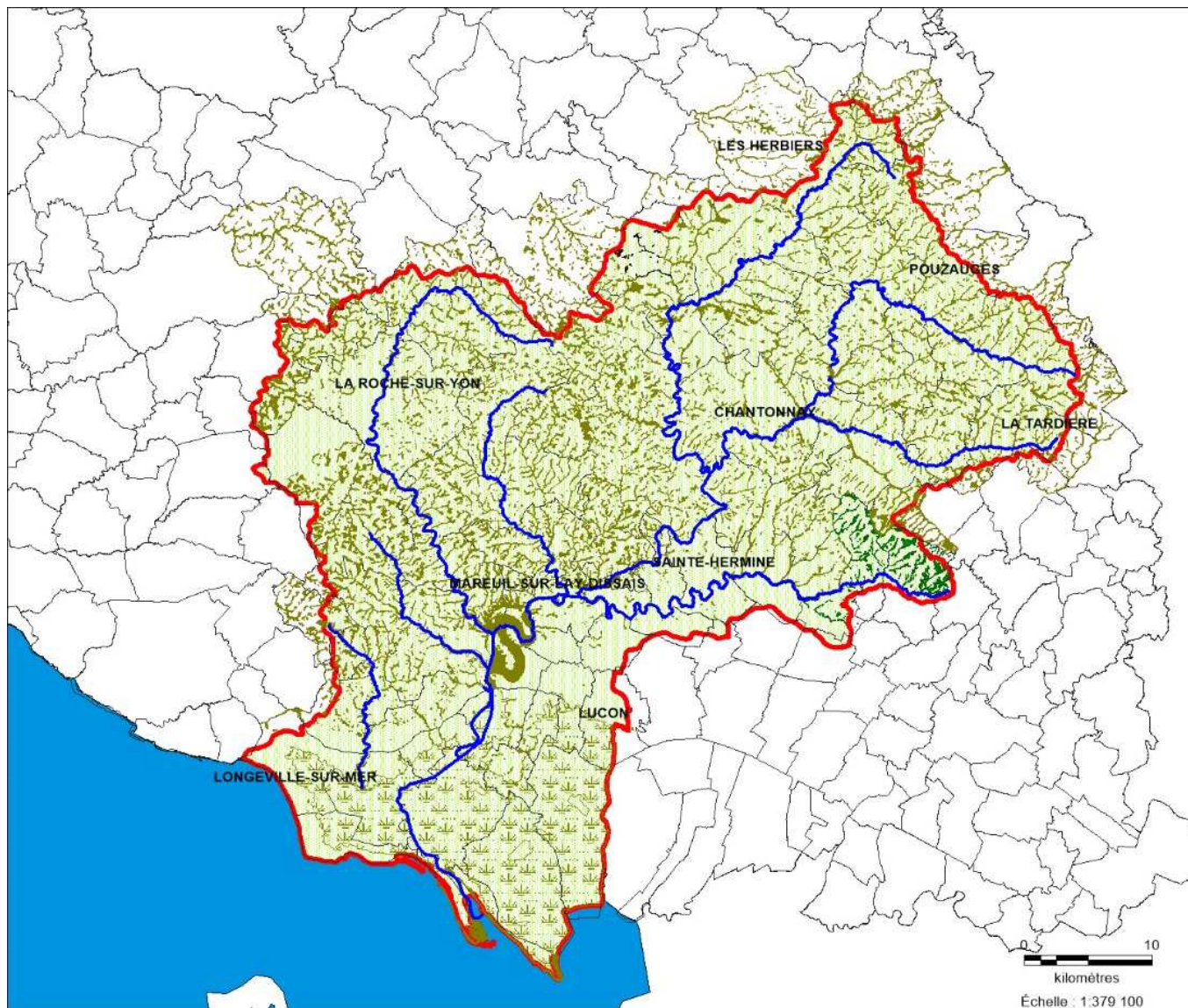


Figure 7 : compilation des inventaires communaux en mars 2018

## 4.2. Bilan du Contrat Régional de Bassin Versant 2013-2016

### 4.2.1. Un CRBV pour faciliter la mise en œuvre du SAGE du Lay

En séance du 29 juin 2011, la CLE a décidé de lancer un premier CRBV sur le bassin du Lay afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations sur le territoire. Au total, une trentaine de maîtres d'ouvrages ont répondu à l'appel et proposé une ou plusieurs actions pour une réalisation prévue entre 2012 et 2015.

Le programme a été validé par la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire en février 2013.

55 actions ont d'abord été contractualisées en mars 2013 pour un montant total prévisionnel de 6 230 199 €. Les subventions régionales étaient estimées à 2 092 333 €.

### 4.2.2 Bilan du CRBV 2013 – 2016

Le budget initialement prévu a par la suite été révisé (certaines actions n'ont pas pu être réalisées). Au total 63 actions (après avenant) ont été engagées pour un montant global de 3 429 769 €. Les subventions de la Région s'élèvent à 1 216 572 € soit 35,4% du montant des actions.

La majorité des actions du CRBV 2013 – 2015 ont été soldées. Sur 1 216 572 € de subventions engagées, 1 022 195 € ont été versées. Il reste pour 2019 une action à solder.

Le dossier de paiement de cette action a été envoyé fin mars 2019. Le CRBV 2013 – 2016 devrait être clôturé au premier semestre 2019.

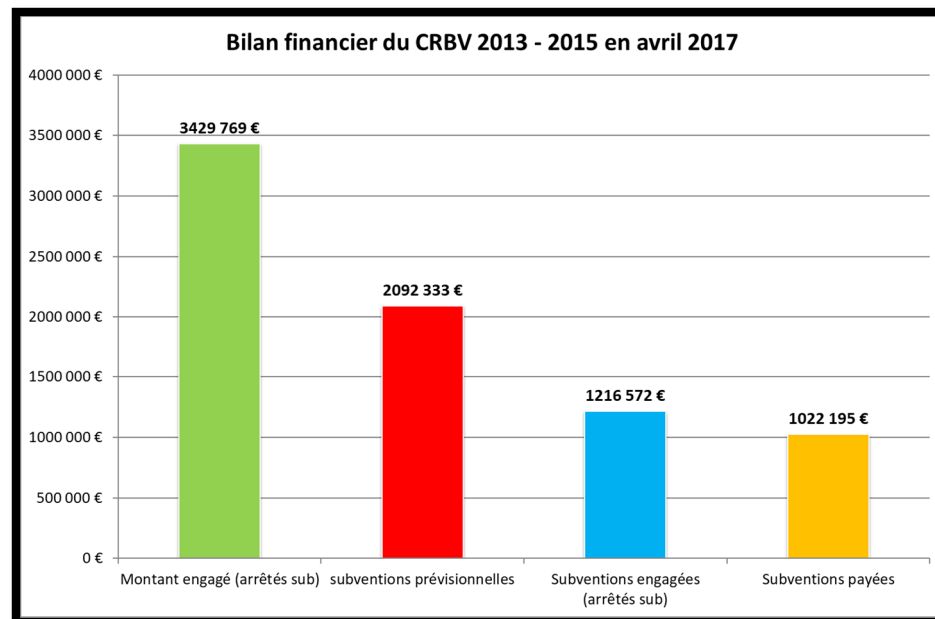


Figure 8 : bilan financier du CRBV 2013-2016

## 4.3. Un second Contrat Régional de Bassin Versant 2017 – 2019

### 4.2.1 Un projet de CRBV qui fait suite au contrat 2013 – 2015

Ce projet de CRBV vise à faciliter la mise en œuvre du SAGE du Lay approuvé en 2011. Il accompagne les maîtres d'ouvrages dans des actions de protection ou d'amélioration des eaux et des milieux aquatiques. Il fait suite à un premier CRBV 2013 – 2015 qui représentait une soixantaine d'actions. Fort de ce premier succès et face à la demande exprimée sur le bassin versant, la CLE a décidé de reconduire l'opération sur les années 2017, 2018 et 2019.

### 4.2.2 La constitution du programme d'actions du CRBV 2017 - 2019

- ❖ Les actions du CRBV 2017 – 2019 sont réparties dans 5 axes thématiques **reprenant les enjeux du SAGE du Lay** :
  - Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau – 15 actions
  - Axe 2 : Economiser l'eau – 2 actions
  - Axe 3 : Restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (intègre les actions du CTMA Lay aval) – 20 actions
  - Axe 4 : Crues et inondations (axe rattaché au PAPI du bassin versant du Lay)
  - Axe 5 : Animation, information – 7 actions

Les actions ont été recueillies au cours de l'année 2016 et le programme a été constitué au premier semestre 2017. Au total, et avant l'avis de la commission régionale, le coût total des opérations était estimé à 2 901 428 €

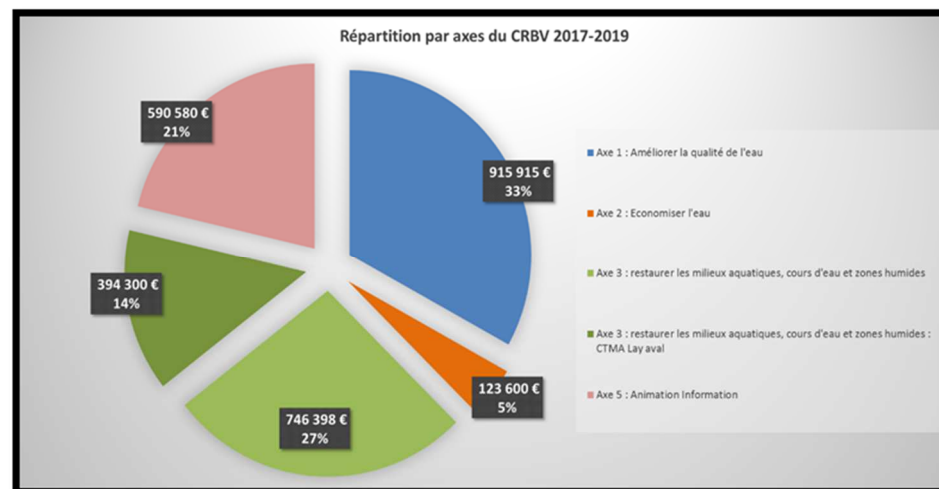


Figure 9 : Répartition par axes du CRBV 2017 - 2019

Un projet de CRBV a été présenté le 7 juillet 2017 à Nantes aux élus de la Commission territoires, ruralités, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement. Suite à cette audition, le programme définitif a été élaboré. Il est constitué de 44 actions portées par 24 maîtres d'ouvrages différents. Le coût total du programme est estimé à 2.77 millions d'€ pour une participation régionale de 1.1 million d'€ (soit 40%).

Le CRBV 2017 – 2019 du bassin du Lay a été approuvé par la région Pays de la Loire à la suite de la commission permanente du 29 septembre 2017. La signature du 2<sup>nd</sup> CRBV du Lay a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais.



#### 4.2.4. Avancement du CRBV 2017 – 2019

**29 actions sur 44 du CRBV du Lay ont été engagées au cours de l'année 2018 et 3 d'entre-elles ont pu être soldées complètement.**

**Le montant total des actions engagées à travers les arrêtées de subventions régionaux s'élève à 1 461 997 € pour 614 269 € de subventions.**

Un courrier de rappel a été envoyé en décembre 2018 aux maîtres d'ouvrages qui n'ont pas encore engagé leur(s) action(s).

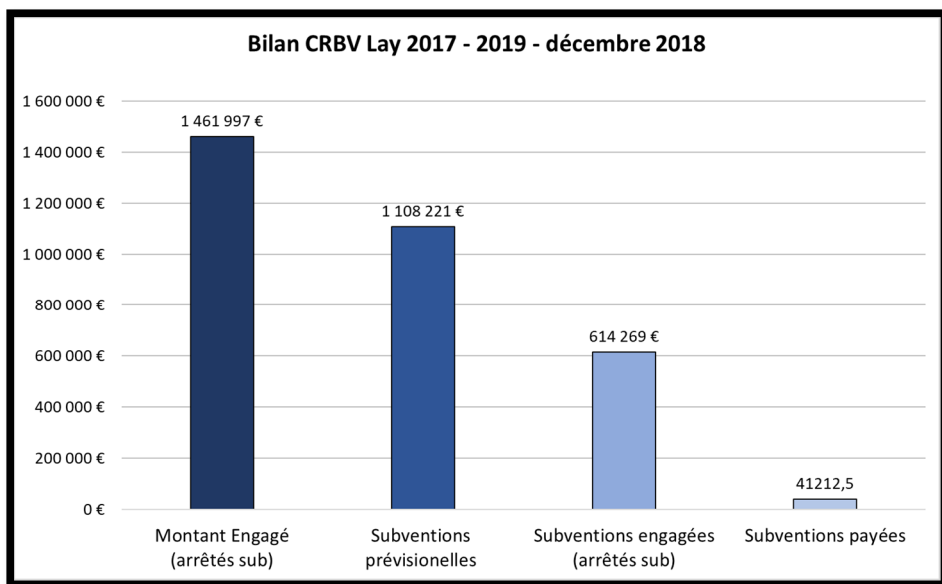


Figure 10 : bilan du CRBV 2017 - 2019 en décembre 2018

#### 4.2.5. Liste des dossiers d'engagement CRBV passés en commission permanente en 2018

##### Commission permanente du 16 février 2018 :

- Action 1\_2 : Commune d'Essarts en Bocage « Changement des pratiques pour le zéro pesticides ».
- Action 1\_3 : Commune d'Essarts en Bocage « Accompagner la transition zéro pesticides »
- Action 1\_5 : Commune de La Réorthe « Acquisition de matériel de désherbage alternatif »
- Action 1\_6 : Commune de Nesmy « Acquisition de matériel de désherbage alternatif »
- Action 1\_7 : Commune de Saint Jean de Beugné « Acquisition de matériel de désherbage alternatif »
- Action 5\_2 : Association Fête une autre Terre « Animations pédagogiques auprès de scolaires sur la thématique de l'eau - 9 juin 2017 à Dompierre sur Yon »
- Action 5\_7 : SMMPBL « Animation du SAGE et coordination du CRBV - Année 2017 »

##### Commission permanente du 20 avril 2018 :

- Action 1\_12/13 : Vendée EAU « Reboisement à enjeux eau sur les bassins de Rochereau et de l'Angle Guignard »
- Action 1\_14/15 : Vendée EAU « Reboisement à enjeux eau sur les périmètres de protection du Marillet, de Graon et des Bélinières »
- Action 3\_3 : Ville de La Roche sur Yon « Mener un programme de plantation et de densification du maillage bocager - Tranche 1 »
- Action 3\_7 : Commune de Saint Denis du Payré « Gestion éco-pastorale de la réserve naturelle nationale de St Denis du Payré »
- Action 3\_9/10 : Vendée EAU « Création ou restauration de zones tampon sur les bassins Rochereau et angle Guignard »
- Action 3\_11/12 : Vendée EAU « Création ou restauration de zones tampon sur le Marillet, Graon, Bélinières »

- Action 3\_13 : SMMPBL « Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique - Restauration d'ouvrages hydrauliques - Tranche 1 »
- Action 5\_3/4/5 : Vendée EAU « Actions pédagogiques sur les bassins versants de Rochereau, l'Angle Guignard et du Lay »
- Action 5\_7 : SMMPBL « Animation du SAGE et coordination du CRBV - Année 2018 »
- Action 5\_2 : Association Fête une autre Terre « Animations pédagogiques auprès de scolaires sur la thématique de l'eau - 9 juin 2017 à Dompierre sur Yon », soldée le 11 juin 2018.
- Action 5\_7 : SMMPBL « Animation du SAGE et coordination du CRBV - Année 2017 », soldé le 13 juin 2018.

#### **Commission permanente du 23 novembre 2018 :**

- Action 1\_8 : Commune de Saint Vincent sur Graon « Réfection des revêtements des liaisons douces dans les lotissements La Moratière et Moulin Moizeau »
- Action 3\_1 : CPIE Sèvre et Bocage « Restauration des cours d'eau à potentiel salmonicole en tête de bassin versant sur le SAGE du Lay »
- Action 3\_6 : PNR Marais Poitevin « Programme de restauration écologique de la zone humide tranche 1 »
- Action 3\_8 : SYNERVAL « Travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin médiant du Lay et les affluents du petit Lay - tranche 1 »
- Action 3\_13 : SMMPBL « Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique - Restauration d'ouvrages hydrauliques - Tranche 2 »
- Action 3\_16 : ASA marais de Moricq « Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique - Restauration d'ouvrages hydrauliques - Tranche 1 »
- Action 3\_18 : ASA des grands marais de la Claye « Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique - Restauration d'ouvrages hydrauliques - Tranche 1 »
- Action 5\_1 : CC Sud Vendée Littoral « De la source à l'estuaire - Projet de sensibilisation des élèves des écoles - Année scolaire 2017-2018 »

#### 4.2.6. Liste des dossiers de paiement CRBV validés en 2018

- Action 1\_5 : Commune de la Réorthe « Acquisition de matériel de désherbage alternatif », soldée le 11 juin 2018.
- Action 1\_7 : Commune de Saint Jean de Beugné « Acquisition de matériel de désherbage alternatif », soldée le 27 juin 2018.

#### 4.2.7. Programme du CRBV 2017 – 2019 du bassin du Lay

Axe 1 : Améliorer la qualité des eaux					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	- €	€ HT	%	€
1,1	Zéro pesticide dans nos villes et villages du Sud Vendée Littoral	CC Sud Vendée Littoral		387 585 €	46%	177 178 €
1,2	Changer les pratiques pour le Zéro pesticides sur la commune d'Essarts en Bocage	Les Essarts en Bocage		17 500 €	70%	12 250 €
1,3	Accompagner la transition Zéro pesticides sur la commune d'Essarts en Bocage	Les Essarts en Bocage		15 668 €	70%	10 968 €
1,4	Acquisition d'un matériel de désherbage thermique pour entretien des cimetières	La Roche sur Yon ville		24 514 €	37%	9 161 €
1,5	Acquisition de matériel de désherbage alternatif à La Réorthe	La Réorthe		21 820 €	21%	4 582 €
1,6	Achat de matériel de désherbage alternatif à NESMY	Nesmy		18 908 €	70%	13 236 €
1,7	Acquisition de matériel de désherbage alternatif à Saint Jean de Beugné	St Jean de Beugné		14 000 €	70%	9 800 €
1,8	EXPERIMENTATION : Réfection des revêtements des liaisons douces dans les lotissements la Moratière et Moulin Moizeau	St Vincent sur Graon		31 920 €	60%	19 152 €
1,9	Lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de Rochereau	SIAEP Rochereau		32 000 €	20%	6 400 €
1,10	Lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de l'Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		32 000 €	20%	6 400 €
1,11	Lutte contre les pollutions phytosanitaires à l'échelle du bassin du LAY	Vendée Eau		16 000 €	43%	6 800 €
1,12	Reboisement à enjeux eau sur le bassin versant de Rochereau	SIAEP Rochereau		106 000 €	40%	42 400 €
1,13	Reboisement à enjeux eau - BV Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		106 000 €	40%	42 400 €
1,14	Reboisement à enjeux eau - Périmètre de protection du Marillet sur 3 Communes	SIAEP Marillet		24 000 €	80%	19 200 €
1,15	Reboisement à enjeux eau - Périmètre de protection du Graon et des Bélinières (10 Communes)	SIAEP Graon		68 000 €	80%	54 400 €
<b>sous total axe 1</b>				<b>915 915 €</b>	<b>51%</b>	<b>434 326 €</b>
Axe 2 : économiser l'eau					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€ TTC	€ HT	%	€
2,1	Récupérateurs d'eau de pluie pour lavage des véhicules techniques	CC Sud Vendée Littoral	- €	103 600 €	50%	51 800 €
2,2	Accompagner les collectivités et les particuliers à la réduction de leur consommation d'eau potable sur le bassin du LAY	Vendée Eau	- €	20 000 €	20%	4 000 €
<b>sous total axe 2</b>			<b>- €</b>	<b>123 600 €</b>	<b>35%</b>	<b>55 800 €</b>

Figure 11 : Actions de l'axe 1 et 2 du CRBV du Lay 2017 - 2019

Axe 3 : restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€ TTC	€ HT	%	€
3,1	Restauration des cours d'eau à potentiel salmonicole en tête de bassin versant sur le SAGE du Lay	CPIE Sèvre et Bocage		60 000 €	80%	48 000 €
3,2	Effacement du plan d'eau de la Vigne du Moulin à Chaillé sous les Ormeaux	FVAPPMA		40 000 €	20%	8 000 €
3,3	Mener un programme de plantation et de densification du maillage bocager yonnais	La Roche sur Yon ville		35 000 €	80%	28 000 €
3,4	Mener des opérations de restauration et d'entretien de mares sur le foncier communal	La Roche sur Yon ville		15 000 €	80%	12 000 €
3,5	Renaturation d'une zone humide fermée en coulée verte dans le centre bourg de NESMY	Nesmy		29 500 €	80%	23 600 €
3,6	Programme de Restauration Ecologique de la Zone Humide	Parc Naturel Marais Poitevin		66 000 €	40%	26 400 €
3,7	Gestion éco-pastorale de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré	ST DENIS DU PAYRE		20 898 €	80%	16 718 €
3,8	Travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin médian du LAY et les affluents du Petit Lay	SYNERVAL		126 000 €	29%	37 100 €
3,9	Création ou restauration de zones tampons sur le bassin de Rochereau	SIAEP Rochereau		120 000 €	40%	48 000 €
3,10	Création ou restauration de zones tampons - Bassin de l'Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		120 000 €	40%	48 000 €
3,11	Création ou restauration de zones tampons - P.P. du Marillet (3 Communes)	SIAEP Marillet		24 000 €	80%	19 200 €
3,12	Création et restauration de zones tampons - P.P. du Graon et des Bélinières (10 Communes)	SIAEP Graon		90 000 €	80%	72 000 €
sous total axe 3				746 398 €	52%	387 018 €

Axe 3 : restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides : CTMA du Lay aval					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€ TTC	€ HT	%	€
3,15	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY		79 300 €	21%	16 810 €
3,16	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA VDL		70 000 €	30%	21 000 €
3,17	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA Grands marais de Triaize		36 500 €	21%	7 500 €
3,18	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA Marais de Moricq		105 000 €	27%	28 500 €
3,19	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	AF de Triaize		10 500 €	20%	2 100 €
3,20	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA Grands Marais de la Claye		45 000 €	30%	13 500 €
3,21	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	PNR Marais Poitevin		30 000 €	40%	12 000 €
3,22	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	FVAPPMA		18 000 €	53%	9 600 €
sous total axe 3 - CTMA				394 300 €	30%	111 010 €

Figure 12 : Actions de l'axe 3 du CRBV du Lay 2017 - 2019

Axe 5 : Animation, information					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage		€ HT	%	€
5,1	De la source à l'estuaire - Projet de sensibilisation des élèves des écoles du territoire	CC Sud Vendée Littoral		122 400 €	20%	24 480 €
5,2	Animations pédagogiques auprès de scolaires sur la thématique de l'eau - 9 juin 2017 à Dompierre-sur-Yon	FETE UNE AUTRE TERRE		7 180 €	47%	3 386 €
5,3	Actions pédagogiques sur le bassin versant de Rochereau	Vendée Eau		24 000 €	20%	4 800 €
5,4	Actions pédagogiques sur le bassin versant de Angle Guignard	Vendée Eau		24 000 €	20%	4 800 €
5,5	Actions pédagogiques sur le bassin du Lay hors Bassin de Rochereau et Angle Guignard : 70 communes	Vendée Eau		80 000 €	20%	16 000 €
5,6	Sensibilisation du grand public sur le bassin de Rochereau	SIAEP Rochereau		48 000 €	20%	9 600 €
5,7	Animation et mise en œuvre du CRBV et du SAGE du LAY	SMMP Bassin du LAY		285 000 €	20%	57 000 €
		sous total axe 5		590 580 €	24%	120 066 €

Figure 13 : Actions de l'axe 5 du CRBV du Lay 2017 - 2019

## 4.4. Lancement des profils de vulnérabilité bactériologique sur le bassin du Lay

### 4.4.1 Lien avec le SAGE du Lay

La Baie de l'Aiguillon est l'un des principaux sites de production conchylicole de la région Pays de la Loire, 62 entreprises mytilicoles et 15 entreprises ostréicoles sont présentes sur le territoire. Les eaux littorales où sont produites les moules et les huîtres doivent être d'excellente qualité pour réduire les risques de contamination bactériologique. Depuis quelques années la qualité des eaux conchylicoles est marquée par une dynamique de dégradation mettant en danger la profession conchylicole.

C'est pourquoi, la CLE du SAGE du Lay a décidé en 2016 de lancer l'étude de « pré-diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles » du bassin du Lay. Elle s'inscrit comme la 1ère étape de l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole. Cette étude a débuté au cours de l'été 2017. **Cette dernière suit le cahier des charges et le guide méthodologique de l'agence de l'eau Loire Bretagne « Réduction des pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux ».**

❖ La réalisation des profils de vulnérabilité bactériologique du bassin du Lay s'inscrit dans le **chapitre 10 du SAGE du Lay « Objectifs de qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique »**. Ce chapitre prévoit notamment au point 10.1 « la reconquête de la qualité des eaux du littoral ».

### 4.4.2 Préparation du lancement de l'étude

Le « pré-diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles du bassin du Lay » a été initié en 2017. L'année 2018 a permis de faire un point sur la qualité bactériologique du bassin du Lay et des sites conchylicoles qui y sont associés. Un programme de travail a été élaboré au cours de l'hiver 2017 – 2018. Ce dernier a été présenté au cours du **COPIL « Profil de vulnérabilité bactériologique du bassin du Lay » du 17 septembre 2018.** A la suite de ce COPIL un programme d'actions a été construit pour l'hiver 2018 – 2019. Ce dernier fait suite au travail démarré depuis 2017.

### 4.4.3. Surveillance de la qualité bactériologique du bassin du Lay pour l'année 2018

Le bassin du Lay est couvert par trois réseaux de prélèvements bactériologiques :

- **Le réseau REMI**, les prélèvements sont effectués sur les coquillages des sites de production conchylicole. Les résultats des prélèvements déterminent le classement sanitaire des zones conchylicoles.
- **Le réseau « Apports en Mer »**, c'est un réseau de la qualité de l'eau estuarien. Entre trois et sept campagnes de prélèvements sont réalisées par hiver.
- **Le réseau du Département de la Vendée**, lancé en 2017, il permet d'obtenir des données sur la qualité des cours d'eau du bassin du Lay.

Les données de ces réseaux sont nécessaires pour effectuer un état des lieux de la qualité bactériologique du bassin du Lay. Elles ont été récupérées au 2<sup>nd</sup> semestre 2018 auprès des partenaires suivants :

- **L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)** pour les données REMI.
- **Le service SERN de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 85 (DDTM) et le service eau du Département 85** pour les données « Apports en mer ».
- **Le service eau du Département 85** pour les données de qualité bactériologique du bassin du Lay.

Qualité microbiologique aux points de mesures REMI

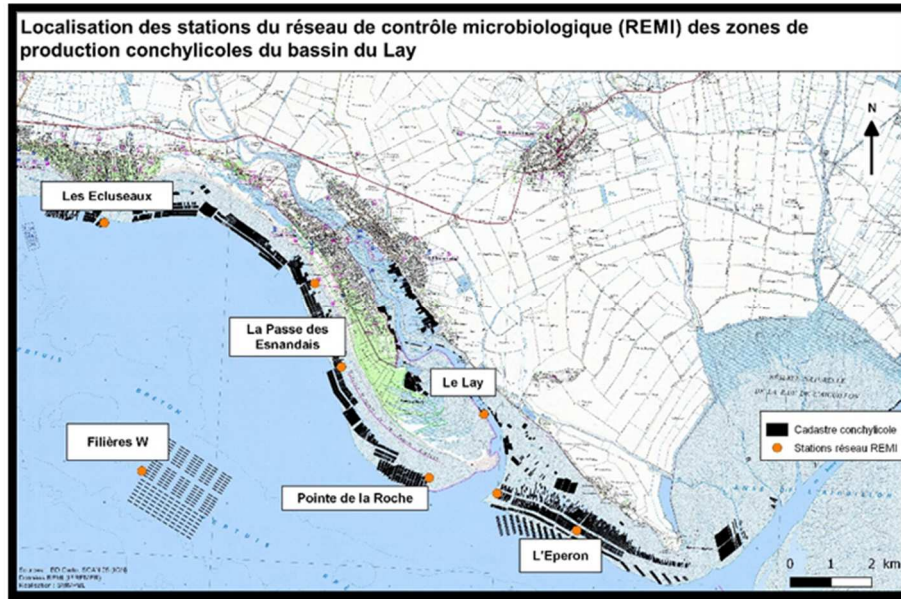


Figure 14 : Stations de prélèvements du réseau REMI

La carte ci-dessus localise les points de prélèvements bactériologiques du réseau REMI. Seul les points sous l’influence directe des apports du Lay ont été étudiés pour l’hiver 2017 - 2018. Il s’agit des points suivants :

- Le Lay
- L'Eperon
- La Pointe de la Roche

La qualité bactériologique de ces zones est moyenne, elles sont classées B à cause de dépassements réguliers du seuil de 230 E.Coli/100g C.L.I (E.Coli est la bactérie mesurée) Cette tendance s’est vérifiée au cours de l’hiver 2017 – 2018. Des prélèvements ont relevés des concentrations supérieures à 1 000 E.Coli/100g C.L.I sur les trois zones

concernées au mois de février 2018. Ces hautes valeurs sont consécutives à d’importants épisodes pluvieux et des apports significatifs du Lay (débit important).

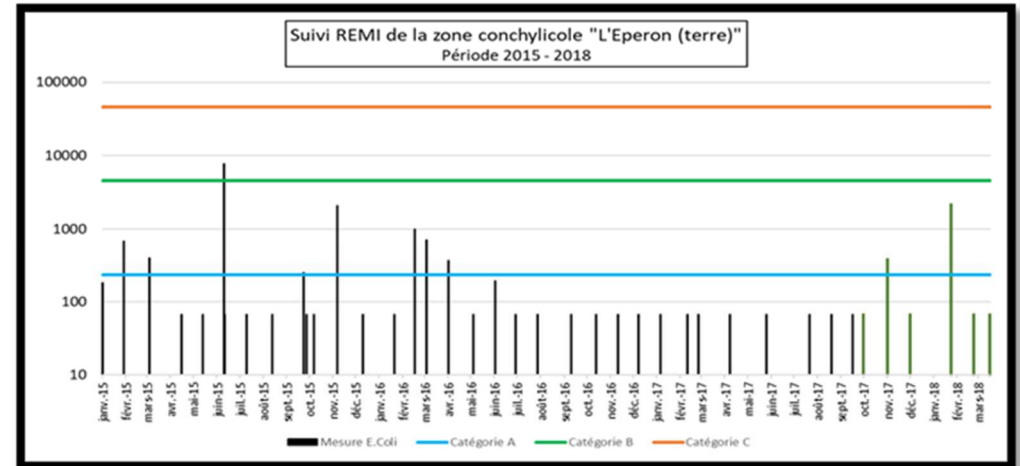


Figure 15 : Suivi REMI de la zone de l'Eperon. Les données de l'hiver 2017 - 2018 sont représentées par les bâtons verts. La valeur maximale enregistrée sur ce point est de 2 200 E.Coli/100g C.L.I en février 2018.

Qualité bactériologique de la partie aval du Lay

Ce réseau est actuellement géré par les services de l’état (DDTM 85) et par le Département de Vendée via une convention. La carte page suivante présente la localisation des points de prélèvements de ce réseau.

Trois campagnes de prélèvements ont été réalisées du mois de janvier au mois d’avril 2018. Ces dernières n’ont pas révélé de pics de pollution majeurs (valeur maximum de 981 E.Coli/100 mL enregistrée à Morigq le 18 janvier). Néanmoins les prélèvements ont été réalisés en dehors des épisodes de fortes pluviométries du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Par conséquent, l’échantillon de prélèvements de cette période n’est pas représentatif de la réalité.

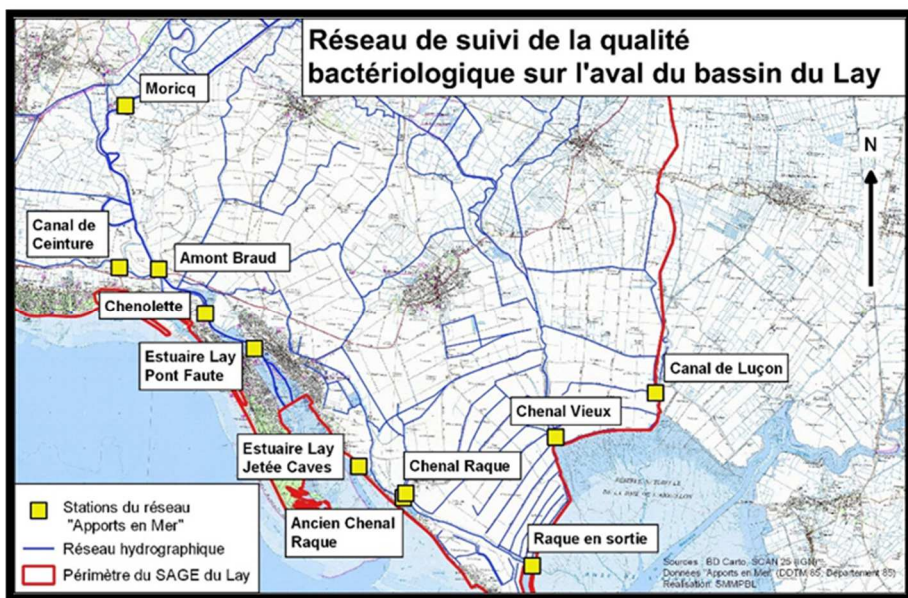


Figure 17 : Localisation des points de prélèvements du réseau de suivi "Apports en Mer"

### Qualité bactériologique du Lay et de ses affluents

Le Département de la Vendée a lancé en 2017 un suivi des affluents du Lay (Lay, Yon, Graon, Smagne...). **Les résultats des prélèvements issus de ce réseau ont permis d'identifier les sous-bassins versants émetteurs de pollution bactériologique et donc d'orienter la planification d'actions complémentaires.** Sur les 7 stations de prélèvements (Le Troussepoil est suivi depuis début 2018 et nous n'avons pas assez de recul pour réaliser une analyse cohérente) 4 présentent des concentrations bactériologiques ponctuellement (ou régulièrement) élevées. Il s'agit des stations suivantes :

- L'Yon
- La Smagne
- Le Graon
- Le Lay à la Claye

Les stations du Lay amont, du Marillet et du Canal de Luçon ne présentent pour 2017 - 2018 aucune valeur significativement élevée.

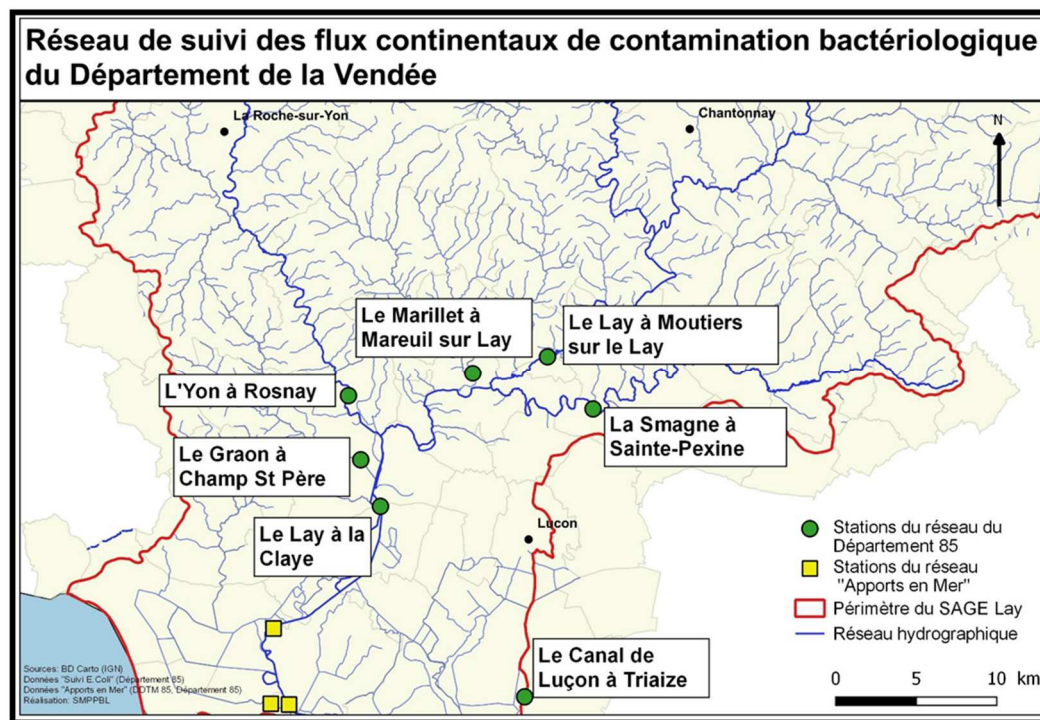


Figure 16 : Carte des stations de prélèvements du réseau du Département 85

Certaines stations de prélèvements présentent des valeurs élevées en période de fortes pluviométrie (Yon, et Smagne). La station du Graon présente elle des concentrations bactériologiques régulièrement élevées même en dehors des périodes de pluviométrie. Pour la station du Lay à la Claye, il est pour le moment compliqué de pouvoir déterminer une dynamique de pollution.



#### 4.4.4. Pré-diagnostic de la qualité bactériologique du Lay

Le travail de pré-diagnostic bactériologique du bassin du Lay a démarré en 2017 sur la partie aval du bassin. Pour 2018 il a été poursuivi sur ce secteur et il a également été initié sur le reste du bassin versant du Lay.

##### **Diagnostic de l'aval du bassin du Lay**

Trois axes d'actions avaient été définis en 2017 pour l'aval du bassin versant :

- Axe 1 : Identifier l'origine des pics de pollution bactériologique de l'estuaire du Lay
- Axe 2 : Etude de la qualité bactériologique du Canal de Ceinture
- Axe 3 : Etude de qualité bactériologique du Chenal de la Raque

*Axe 1 : Identifier l'origine des pics de pollution bactériologique de l'estuaire du Lay*

Réalisations de 2018 :

- Campagnes de prélèvements sur les exutoires pluviaux des communes de L'Aiguillon sur Mer et de la Faute sur Mer pour analyser la qualité bactériologique des eaux pluviales de ces deux communes.
- Recueil et analyse des données Assainissement collectif des deux communes de l'estuaire.
- Recueil et analyse des données Assainissement non collectif des deux communes de l'estuaire.
- Recueil et analyse de l'influence et de l'impact potentiel de la plaisance et des activités portuaires.
- Analyse de l'influence des sédiments de l'estuaire du Lay.

Perspectives d'actions pour 2019 :

- Analyse de la qualité des eaux pluviales

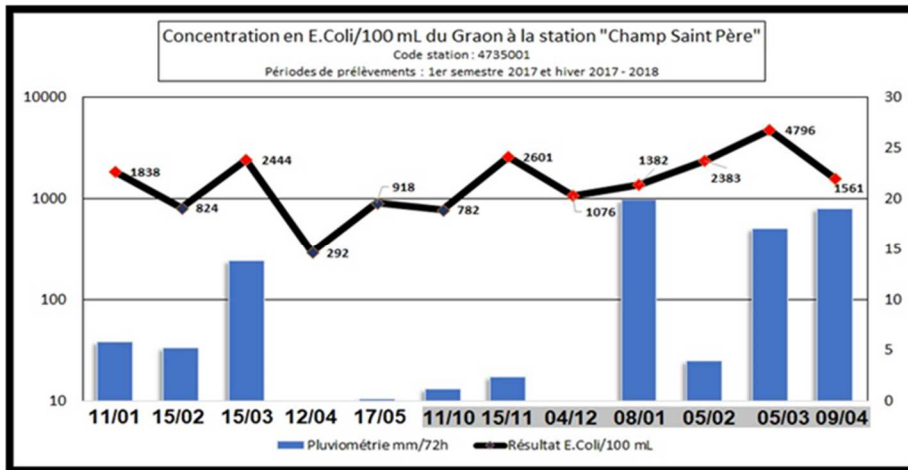


Figure 19 : Graphique de la concentration E.Coli sur la station du Graon

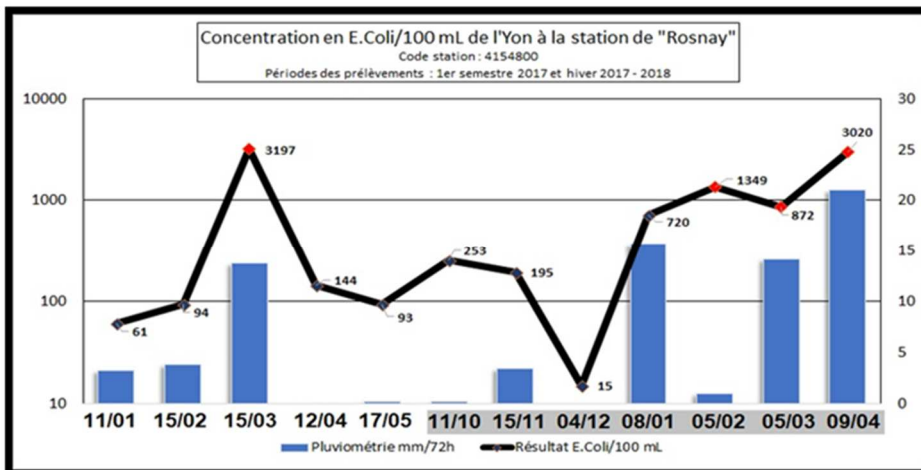


Figure 18 : Graphique de la concentration E.Coli sur une station de l'Yon

- Analyse par marqueurs microbiologiques pour identification de l'origine d'une potentielle contamination fécale de l'estuaire du Lay. Les marqueurs retenus sont humains, ruminants et oiseaux de mer.

### Pré - analyse de la qualité bactériologique des eaux pluviales et souterraines des deux communes de l'estuaire du Lay

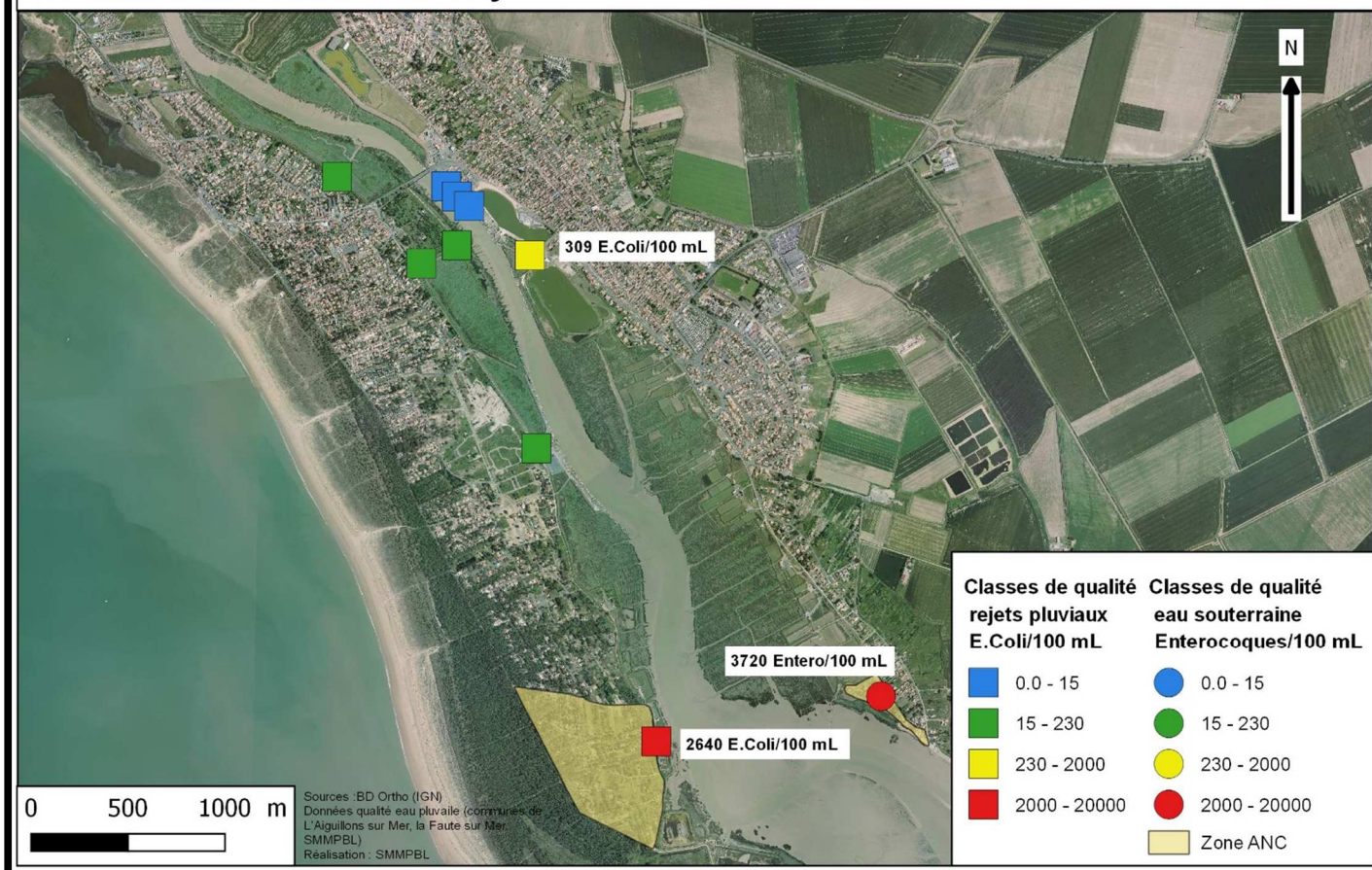


Figure 20 : Résultats des prélèvements réalisés sur les eaux pluviales des deux communes de l'estuaire du Lay

### Bilan d'avancement 2018 :

L'analyse de la qualité bactériologique des eaux pluviales va être poursuivie et complétée par une analyse de la qualité de l'estuaire par temps sec. Il devra être possible en 2019 de déterminer s'il existe des sources de pollutions bactériologiques locales impactant la qualité bactériologique de l'estuaire du Lay.

## Axe 2 : Etude de la qualité bactériologique du Canal de Ceinture

### Réalisations de 2018 :

- Mise en place d'un réseau de prélèvements bactériologiques à la sortie du Canal de Ceinture à l'ouvrage de la Chenollette.
- Recueil et analyse des données Assainissement collectif des communes du Canal de Ceinture.
- Recueil des données Assainissement non collectif des communes du Canal de Ceinture.

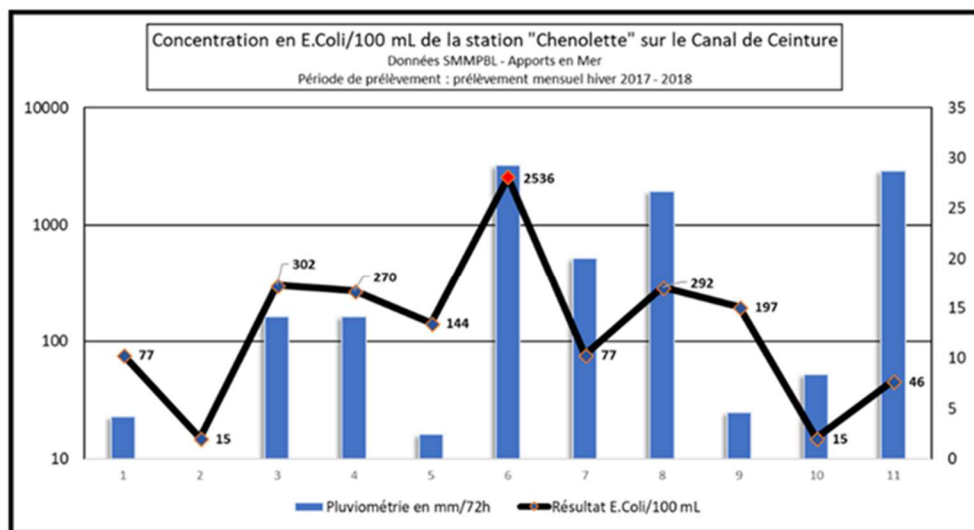


Figure 21 : Graphique de la concentration E.Coli de la station du Canal de Ceinture

### Perspectives d'actions pour 2019 :

- 2<sup>nd</sup> campagne de suivi de la qualité bactériologique du Canal de Ceinture.
- Réalisation d'un état des lieux de l'Assainissement Non Collectif (ANC) à sur le secteur du Canal de Ceinture.

- Caractérisation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) présents sur le Canal de Ceinture.

### Bilan d'avancement 2018 :

La campagne d'analyses bactériologiques sur le Canal de Ceinture menée en 2018 a révélé une concentration importante de bactéries fécales pour un prélèvement. De par la position du Canal de Ceinture (en contact direct avec l'estuaire du Lay via l'ouvrage de la Chenollette). Il convient de réaliser un diagnostic complet du Canal de Ceinture pour évaluer son incidence potentielle sur la qualité bactériologique de l'estuaire du Lay. Ce diagnostic sera complété en 2019.

## Axe 3 : Etude de la qualité bactériologique du Chenal de la Raque

### Réalisations de 2018 :

- Mise en place d'un réseau de prélèvements bactériologiques à la sortie du Chenal de la Raque.
- Recueil et analyse des données Assainissement collectif de la commune de l'Aiguillon sur Mer.
- Recueil et analyse des données Assainissement non collectif de la commune de l'Aiguillon sur Mer.

### Bilan d'avancement 2018 :

La campagne de prélèvements réalisée sur le Chenal de la Raque a révélé que ce dernier n'est pas impactée par d'importantes concentrations bactériologiques. Par conséquent, aucune action supplémentaire n'est prévue pour 2019.

### **Diagnostic des sous bassins versants du Lay émetteurs de pollution bactériologique**

Basé sur les résultats des prélèvements du réseau du Département de la Vendée, un diagnostic bactériologique des sous bassins versants émetteurs de pollution bactérienne a été initié en 2018.

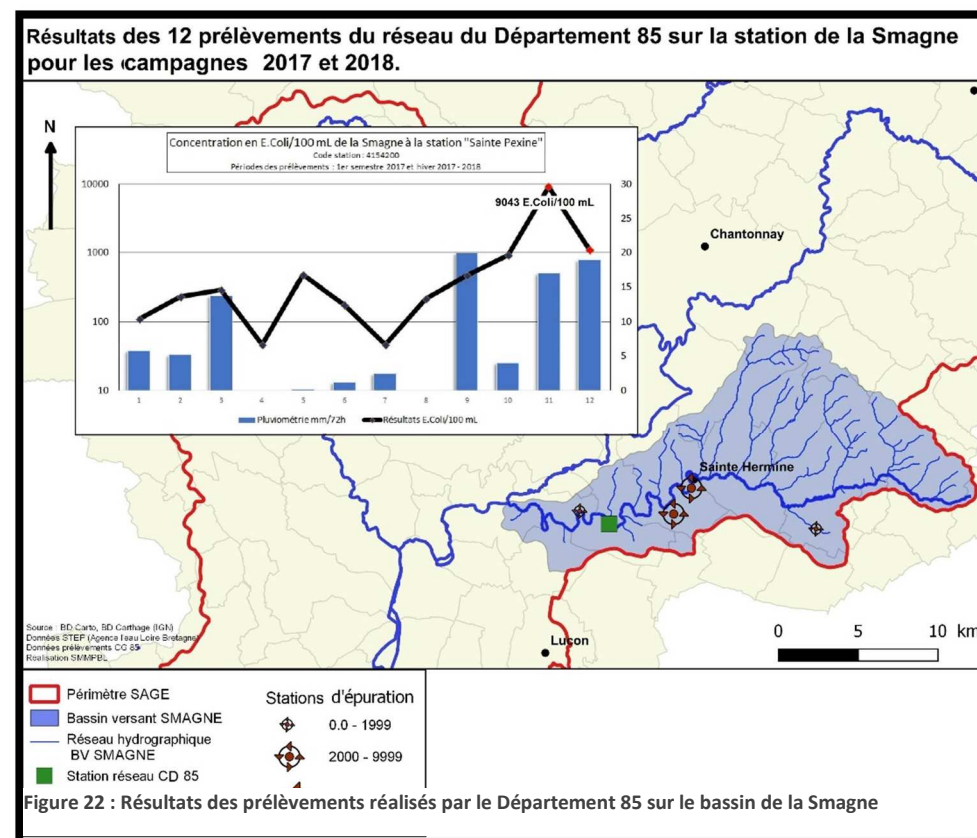
D'après les résultats des campagnes de prélèvements 2017 et 2018, trois sous bassins ont été identifiés comme émetteurs de pollution bactériologique :

- Le Graon
- La Smagne
- L'Yon.

Pour chaque sous bassins, une dynamique de pollution a été dans un premier temps étudiée. Les bassins de l'Yon et de la Smagne sont impactés par des pics de concentration bactériologique en période de pluviométrie significative. Le Graon est caractérisé par des concentrations bactériologiques élevées régulières. La pluviométrie ne semble pas avoir d'incidence sur les mesures.

Un programme d'acquisition de données pour ces trois sous bassins versants a été validé par le Comité de Pilotage (COPIL) bactériologie du 17 septembre 2018.

Ce dernier a débuté au début du mois d'octobre 2018 et va se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2019.



#### Programme d'acquisition de données pour le bassin du Graon débuté en 2018

- Campagne de prélèvements sur le Graon, huit prélèvements seront réalisés sur la commune de Champ-Saint-Père, en amont du point de prélèvement du Département de la Vendée.
- Récupérer et analyser les données « assainissement collectif des deux communes du bassin versant ».
- Analyser les données ANC du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Vendée Grand Littoral.
- Identifier, localiser et caractériser les ICPE présents sur le bassin du Graon.

#### Programme d'acquisition de données pour le bassin de la Smagne débuté en 2018

- Campagne de prélèvements sur la Smagne sur deux stations, une localisée en aval de la Station d'épuration (STEP) de Sainte-Hermine et la seconde localisée en aval de la STEP du Vendéopole
- Récupérer et analyser les données assainissement collectif des communes de Sainte-Hermine. Faire un état des lieux de l'assainissement collectif sur le bassin de la Smagne.
- Récupérer et analyser les données assainissement non collectif. Faire un bilan de l'ANC sur le bassin de la Smagne.
- Identifier, localiser et caractériser les ICPE présents sur le bassin du Graon.

#### Programme d'acquisition de données pour le bassin de l'Yon débuté en 2018

- Réalisation d'une campagne de prélèvements sur l'Yon pour l'hiver 2018 – 2019, l'objectif est de remonter sur le cours d'eau pour isoler la pollution observée en aval de l'Yon. Trois points de prélèvements étaient initialement prévus en plus de celui du Département.
- Réaliser un état des lieux de l'assainissement collectif de l'Yon
- Réaliser un état des lieux de l'assainissement non collectif de l'Yon
- Identifier, localiser et caractériser les ICPE présents sur le bassin de l'Yon

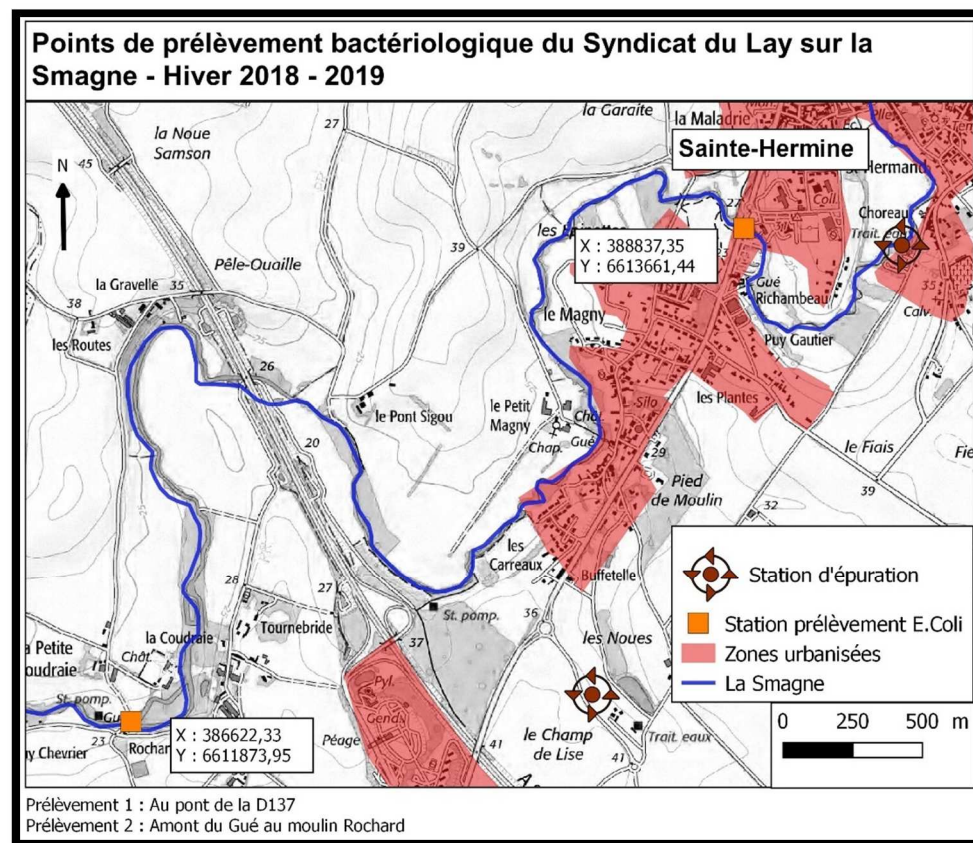


Figure 23 : Carte de localisation des stations de prélèvements du SMMPBL sur le bassin de la Smagne

#### 4.4.5. Récapitulatif des actions et des réunions réalisées en 2018 pour le pré-diagnostic bactériologique du bassin du Lay

##### **Campagnes de prélèvements bactériologiques menées par le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay**

###### *Prélèvements bactériologie E.Coli sur cours d'eau :*

- 15 mars 2018 : Deux prélèvements sur le Chenal de la Raque et le Canal de Ceinture
- 12 juin 2018 : Deux prélèvements sur le Chenal de la Raque et le Canal de Ceinture
- 30 octobre 2018 : Quatre prélèvements sur le Graon, la Smagne et l'Yon
- 12 novembre 2018 : Cinq prélèvements sur le Graon, la Smagne, l'Yon et le Canal de Ceinture
- 10 décembre 2018 : Six prélèvements sur le Graon, la Smagne, l'Yon, l'Ornay

###### *Prélèvements marqueurs bactériologiques sur cours d'eau et estuaire du Lay*

- 10 octobre 2018 : Prélèvement sur l'estuaire du Lay à la Jetée des caves (marqueurs E.Coli humain, ruminant, oiseaux marins)
- 22 novembre 2018 : Prélèvement sur l'estuaire du Lay à la Jetée des caves (marqueurs E.Coli humain, ruminant, oiseaux marins)
- 10 décembre 2018 : Prélèvement sur l'Yon à la Vergne Babouin (marqueurs E.Coli humain, ruminant, canins).

###### *Prélèvements E.Coli sur eau pluviale (communes de l'Aiguillon sur Mer et La Faute sur Mer)*

- 10 avril 2018 : Six prélèvements sur les exutoires pluviaux de l'estuaire du Lay
- 02 mai 2018 : Sept prélèvements sur les exutoires pluviaux de l'estuaire du Lay
- 06 juin 2018 : Deux prélèvements sur les exutoires pluviaux de l'estuaire du Lay
- 12 juin 2018 : Deux prélèvements sur les exutoires pluviaux de l'estuaire du Lay
- 10 octobre 2018 : Quatre prélèvements sur les exutoires pluviaux de l'estuaire du Lay

##### **Réunions et rencontres d'acteurs dans le cadre de la réalisation du pré-diagnostic bactériologique du bassin du Lay**

- 18 janvier 2018 : Rencontre avec le SERN de la DDTM 85 pour une visite des points de prélèvements du réseau « Apports en Mer ».
- 20 février 2018 : Réunion avec le service Eau du Département 85 pour présentation de l'outil de bancarisation des données de prélèvement « Aquatic ».
- 27 avril 2018 : Réunion suivi de l'avancement du pré-diagnostic bactériologique du bassin du Lay avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- 5 juillet 2018 : Réunion présentation de l'avancement du pré-diagnostic bactériologique du bassin du Lay au Comité Régional Conchylicole.
- 28 août 2018 : Réunion acquisition de données assainissement non collectif avec le SPANC de Vendée Grand Littoral.
- 17 septembre 2018 : COPIL « Profil de vulnérabilité bactériologique du bassin du Lay ».
- 6 décembre 2018 : Réunion acquisition de données assainissement non collectif avec le SPANC de Sud Vendée Littoral.

## 4.5. Identification des têtes de bassin versant du Lay

### 4.5.1 Lien avec le SAGE du Lay approuvé

Les têtes de bassin versant correspondent aux surfaces drainées par les premiers cours d'eau en amont des réseaux hydrographiques. Ce sont les petits cours d'eau alimentés par les précipitations, les écoulements et les nappes qui eux-mêmes alimentent le réseau hydrographique principal. Les têtes de bassin versant assurent de nombreuses fonctionnalités essentielles :

- Epuration de l'eau
- Régulation des régimes hydrologiques
- Habitats pour des espèces faunistiques et floristiques
- Rôle hydromorphologique
- ...

La conservation de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux fragiles. Ces derniers n'ont été pris en compte que récemment. Il est nécessaire aujourd'hui d'acquérir des connaissances sur les têtes de bassin versant pour mieux les appréhender dans les réflexions d'aménagement du territoire. Ces milieux sont essentiels à la bonne santé de notre capital hydrologique. Il convient de les préserver, les restaurer et les valoriser.

La prise en compte des têtes de bassin versant étant récente, le SAGE du Lay n'en fait pas mention. C'est pourquoi la CLE du SAGE du Lay a décidé en 2018 de lancer une étude d'identification et de hiérarchisation de ses têtes de bassin versant. L'objectif est de répondre au chapitre 11 « Préserver les têtes de bassin versant » du SDAGE Loire Bretagne 2016 – 2021.

- ❖ L'étude d'identification et de hiérarchisation des têtes de bassin versant du Lay réponds au **chapitre 11 « Préserver les têtes de bassin versant » du SDAGE Loire Bretagne 2016 – 2021** et à ses dispositions suivantes :
- **11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant**
  - **11B – Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant**

### 4.5.2 Méthode de pré-localisation cartographique des têtes de bassin versant

La disposition 11A-2 du SDAGE Loire Bretagne définit une tête de bassin versant comme « *les cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1%. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.* »

La CLE du SAGE du Lay s'est basée sur cette définition pour effectuer la pré-localisation de ses cours d'eau de têtes de bassin versant.

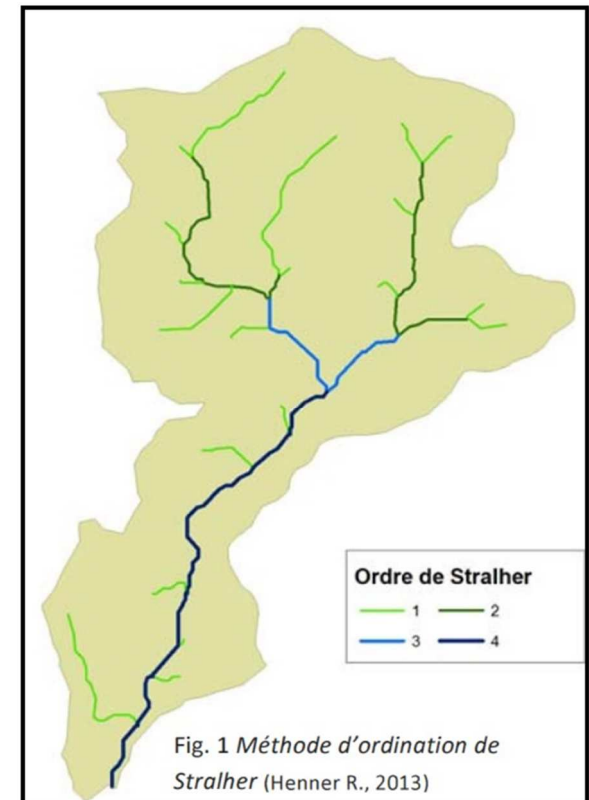


Figure 24 : Ordination de Strahler

#### 4.5.3 Pré-localisation cartographique des cours d'eau de têtes de bassin versant du Lay

La pré-localisation cartographique des cours d'eau de têtes de bassin versant a été réalisée sur la base de la définition du SDAGE Loire – Bretagne présentée ci-dessus.

Le logiciel de Système d'information Géographique (SIG) QGIS a été mobilisé pour effectuer la pré-localisation. Ce travail est réalisé en parallèle de la cartographie des cours d'eau de Vendée menée par la DDTM 85. L'objectif est de se baser sur le même référentiel dans un souci de cohérence. Les cours d'eau de têtes de bassin versant du Lay ont été déterminés à partir d'une base de données cartographique de l'Institut Géographique National (IGN) appelée la BD Topo.

Deux scénarios ont été étudiés, un où le critère de pente a été appliqué et un autre où il a été exclu. En effet, le critère de pente n'est pas cohérent pour tous les sous bassins versants du Lay. Il a donc semblé pertinent d'étudier les deux possibilités.

#### 4.5.4 Identification des têtes de bassin versant sur le Lay

La seconde étape consiste à identifier les têtes de bassins versants sur la base du référentiel créé lors de l'étape de pré-localisation cartographique des cours d'eau de têtes de bassin versant. Les bassins des cours d'eau ont été déterminés à l'aide de la couche des cours d'eau créée lors de l'étape précédente et d'un Modèle Numérique de Terrain (RGE Alti de l'IGN).

Au total la superficie des têtes de bassin versant du Lay est estimée à 900 km<sup>2</sup> soit 41% de la surface totale du bassin lorsque le critère de pente supérieure à 1% est appliqué et 1050 km<sup>2</sup> lorsqu'il n'est pas pris en compte.

**Pour 2019 il est prévu de travailler sur une méthode de hiérarchisation des têtes de bassin versant du Lay.**

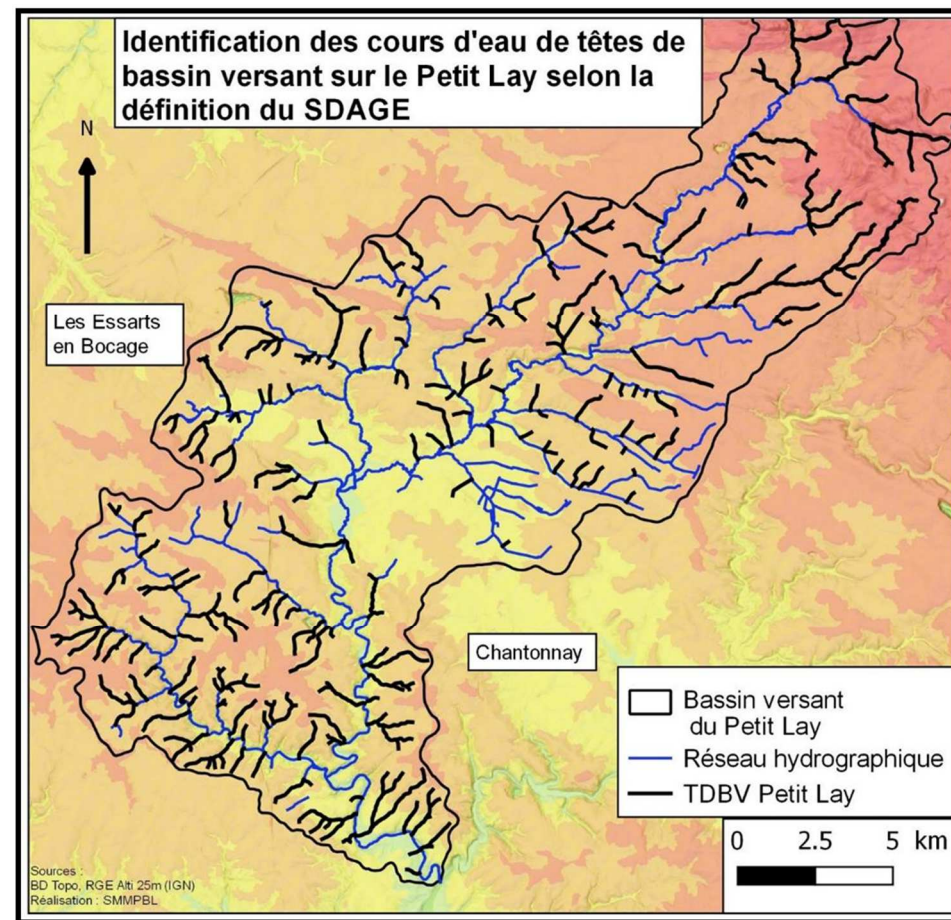


Figure 25 : Carte des cours d'eau de têtes de bassin versant identifiés sur le bassin du Petit Lay



## Identification des têtes de bassin versant sur le Lay selon la définition du SDAGE

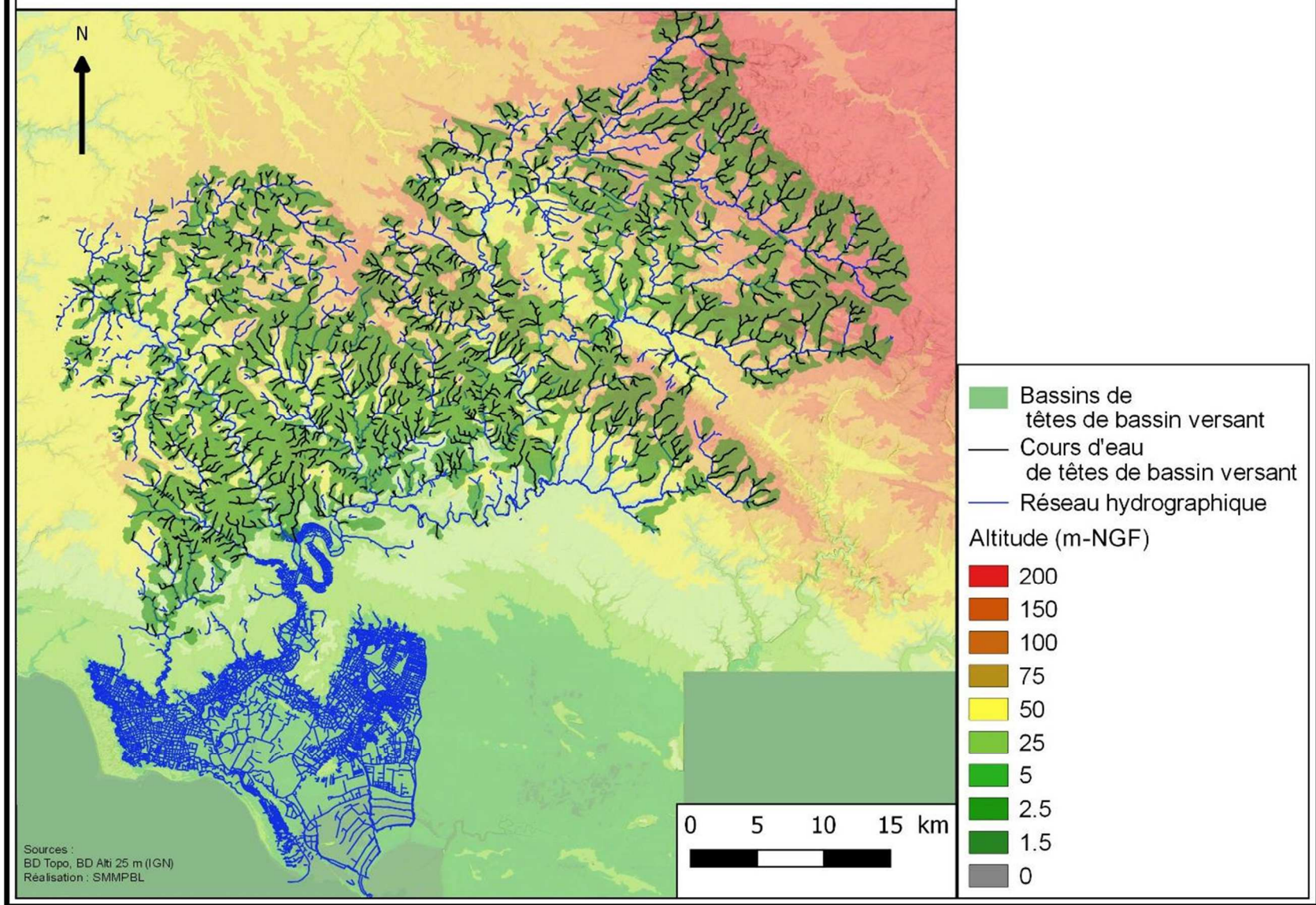


Figure 26 : Carte des têtes de bassin versant sur le Lay (projet)

## 4.6. Cartographie des cours d'eau sur le bassin du Lay

En 2018 le technicien qualité de l'eau du SAGE du Lay a participé aux expertises terrains menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (DDTM 85) sur les communes du bassin du Lay pour la réalisation de la cartographie des cours d'eau.

L'objectif de cette cartographie est de faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau au titre de la police de l'eau.

La caractérisation des cours d'eau est effectuée à l'aide de trois critères cumulatifs :

- 1 La présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- 2 Un débit suffisant une majeure partie de l'année
- 3 L'alimentation par une source

Le technicien qualité de l'eau du SAGE du Lay a participé à ces expertises dans un rôle de consultant.

Les expertises cartographies des cours d'eau suivantes ont eu lieu en 2018 :

- 18/04/18 : expertise terrain sur le territoire de Pouzauges
- 28/05/18 : expertise terrain sur le territoire de Venansault
- 22/06/18 : expertise terrain sur le territoire de La Merlatière
- 26/06/18 : expertise terrain sur le territoire La Roche sur Yon Ouest
- 19/10/18 : expertise terrain sur le territoire du Poiré sur Vie
- 26/11/18 : expertise terrain sur le territoire de Bazoges en Pareds

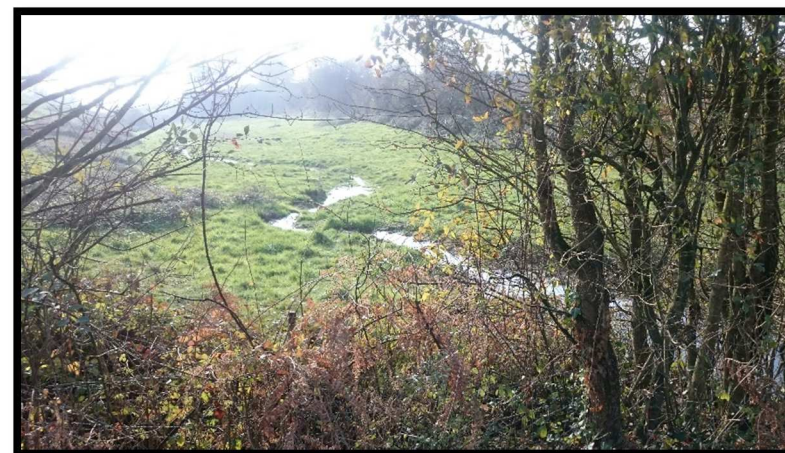


Figure 27 : Cours d'eau sur le territoire de la commune de Bazoges en Pareds. Source : SMMPBL (26/11/18)



Figure 28 : Cours d'eau sur le territoire de la commune de Bazoges en Pareds : Source : SMMPBL (26/11/18)

## 4.7. Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) du LAY et réserves de substitution

### 4.7.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé

❖ **Ce travail répond à la mise en œuvre du chapitre 9 « objectifs de gestion soutenable de la nappe » et les dispositions 9.2.1. et 9.2.2. du SAGE du LAY**

Pour prévenir toute surexploitation de la ressource en eau, le SDAGE 2010 – 2015 affiche dans sa disposition 7C4, la volonté de retarder l'apparition et de réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes. Le SDAGE prévoit dans un premier temps, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, que les volumes prélevables pour l'irrigation soient au moins inférieurs de 30% des moyennes des consommations antérieures sur l'ensemble de l'année.

Concernant le secteur du Lay, le SDAGE et le SAGE du LAY fixent un volume prélevable en nappe (printemps + été) de 4.8 Mm<sup>3</sup>.

En décembre 2010, le syndicat mixte, porteur du SAGE, a engagé une étude avec la CACG et le BRGM pour prévoir la réalisation de 5 réserves de substitution pour un volume stocké utile de 2.5 Mm<sup>3</sup>.

Parallèlement, la chambre d'agriculture a établi des mesures d'accompagnement pour améliorer l'efficacité de l'eau des exploitations concernées.

Ces deux approches ont fait l'objet d'un dossier déposé à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour établir un contrat territorial gestion quantitative (CTGQ).

❖ **Ce CTGQ a été signé en août 2012. La CLE a donné un avis favorable au dossier, compatible avec le SAGE du LAY, le 3 juillet 2013.**

En 2018, la 5<sup>ème</sup> réserve de substitution, située au Bernard, a été construite par le délégataire du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY.

En 2019, les 5 réserves de substitution inscrites dans le CTGQ seront donc en service.



Figure 29 : pose de la géomembrane EPDM – réserve du Bernard (septembre 2018)

❖ **Ce chantier répond à la troisième tranche de réalisation du CTGQ.**

### 4.7.2. CTGQ en 2018 : suivi et gestion :

En 2018, l'animateur a suivi les réunions de gestion tous les 15 jours avec l'EPMP (Organisme Unique pour la Gestion Collective des prélèvements d'irrigation ou OUGC), la DDTM et les professionnels pour la gestion des volumes et le respect des cotes objectifs définies sur la nappe souterraine.

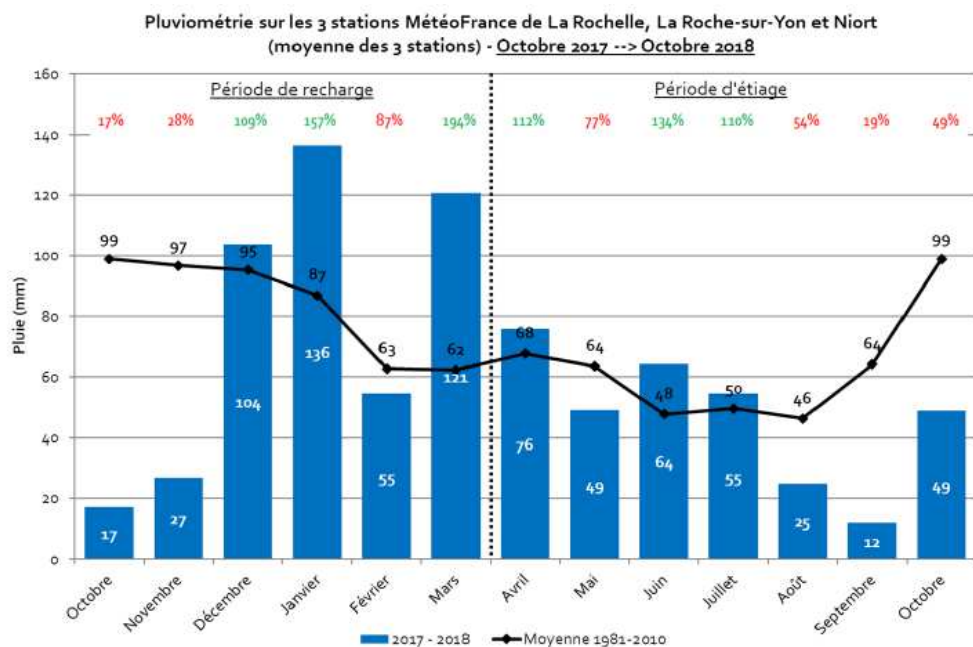


Figure 30 : pluviométrie en 2017 et 2018 (Météo France)

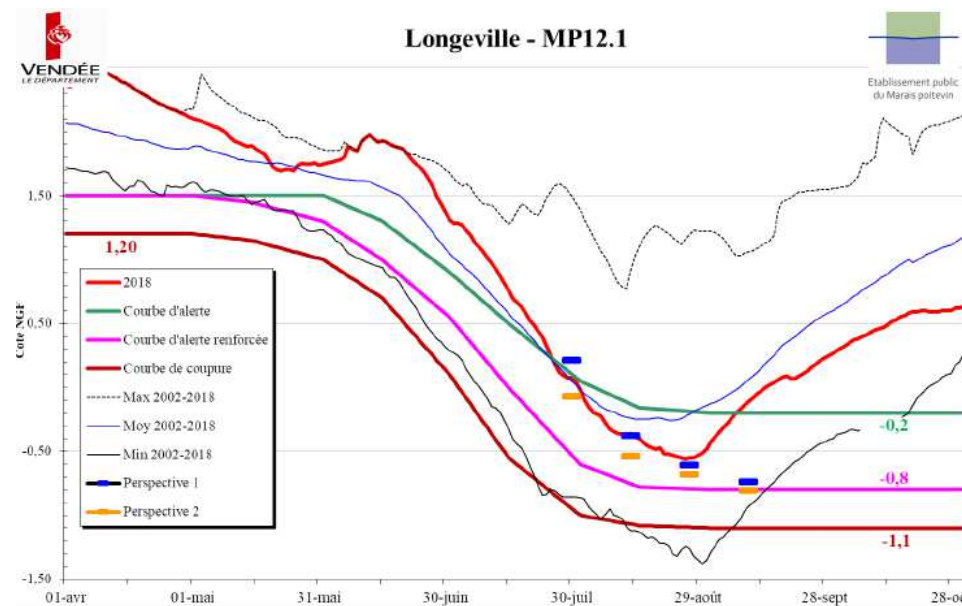


Figure 31 : en rouge suivi du niveau de nappe à Longeville sur Mer par rapport aux courbes de gestion

Ainsi, au cours de l'été 2018, on note sur le secteur non substitué de Longeville sur Mer :

- Un franchissement de la courbe d'alerte fin juillet et le respect des courbes de gestion malgré une absence de pluie,
- Les perspectives de niveau de nappe de l'EPMP et du délégataire qui permettent de gérer le niveau de nappe

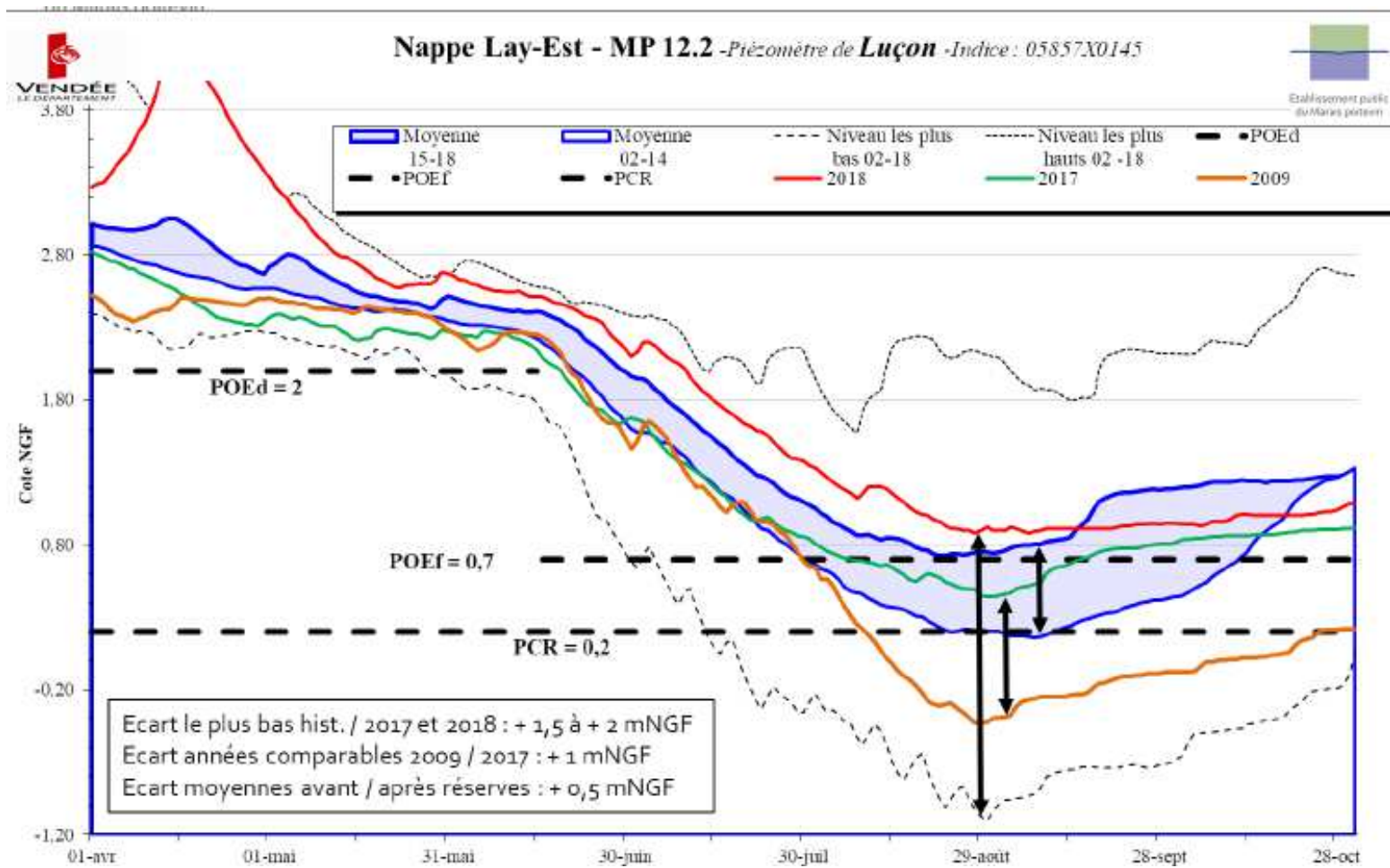


Figure 32 : En rouge, suivi du niveau de nappes sur le secteur substitué de Luçon : respect du POEd et du POEf.

### 4.7.3. Gestion du Lay réalimenté : suivi et gestion :

La gestion de la nappe et le suivi des objectifs dans des réunions tous les 15 jours en période estivale s’est inspirée de la gestion du LAY réalimenté.

La gestion du LAY réalimenté a en effet été mise en place à partir de 2000, lors de la mise en service du barrage de la Vouraié dont un volume de 2 Mm3 est destiné au soutien d’étiage et au respect des Débits d’Objectifs d’Etiage (DOE) fixés par le SDAGE Loire Bretagne à Mareuil sur Lay.

Chaque réunion est l’occasion de faire le point sur les besoins et les consommations de l’irrigation, les besoins et consommations pour l’eau potable, selon la météorologie observée et le respect des différents DOE du SDAGE ou du SAGE.

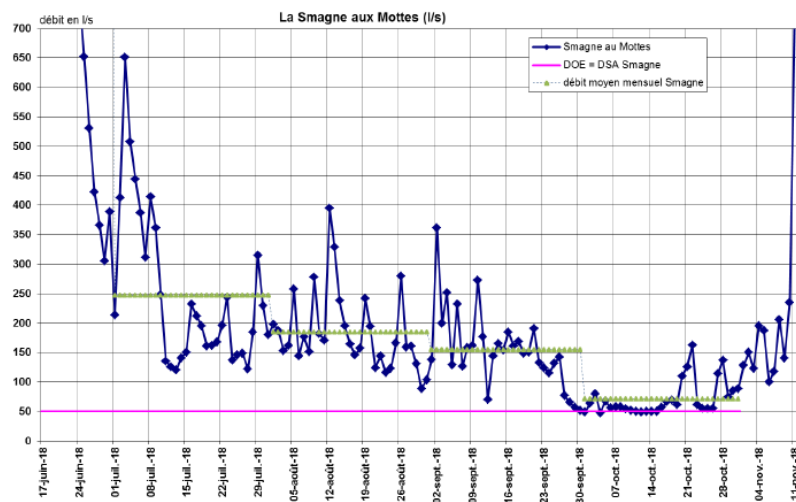


Figure 33 : débit de la Smagne à l'étiage 2018 et respect du DOE

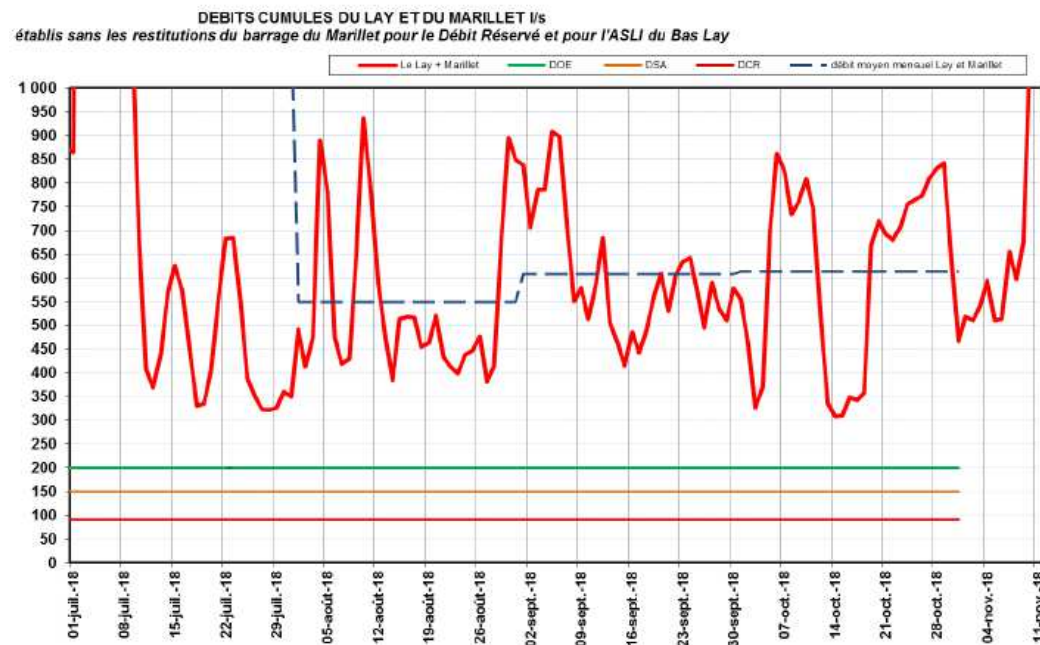


Figure 34 : débit du LAY + Marillet et respect du DOE du SDAGE à Mareuil sur Lay

EVALUATION DES APPORTS AU MARAIS DU 1ER JUIN AU 15 SEPTEMBRE  
(avec les lachers du Marillet ou les compensations)

m<sup>3</sup>

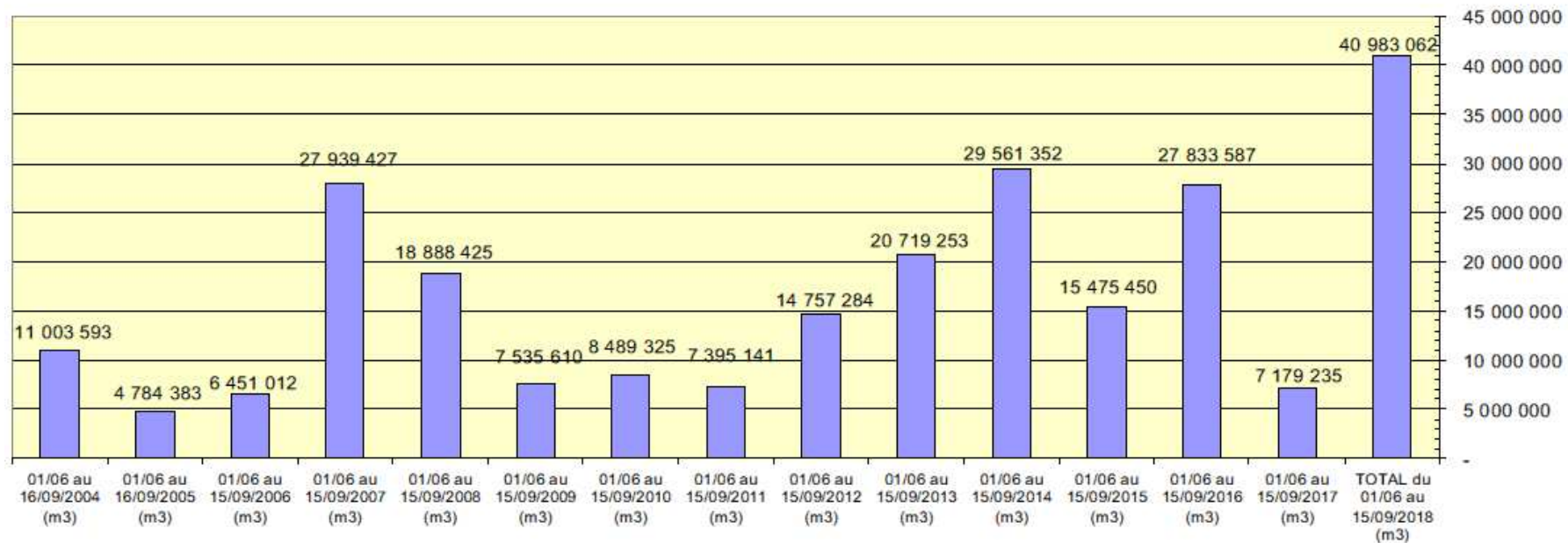


Figure 35 : apports au marais depuis le LAY réalimenté entre juin et septembre et de 2004 à 2018

## 4.8. Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) du LAY

### 4.6.1. Lien avec la mise en œuvre du SAGE du LAY

La problématique des inondations a été abordée sur le bassin versant du Lay à de nombreuses reprises et dans de multiples rapports : tant pour des questions de gestion des crues et des 6 barrages existants que pour l'information des habitants concernés.

- ❖ C'est un point naturellement développé dans le SAGE du LAY et qui affiche une volonté forte de la CLE pour améliorer la gestion de crise, la connaissance sur le territoire et des travaux dans son chapitre 6 du PAGD.
- ❖ La mise en œuvre d'un PAPI répond donc au chapitre 6 inondations du SAGE.

La tempête Xynthia de février 2010 avec ses conséquences dramatiques sur le littoral du LAY et les travaux d'urgence qui ont suivis, ont profondément redéfini les priorités. Il est apparu indispensable d'organiser la protection du littoral en associant dans la démarche, les multiples maîtres d'ouvrages locaux.

Le Syndicat mixte du marais Poitevin, bassin du LAY, porteur du SAGE, est vite apparu comme coordonnateur de cette mission de gouvernance.

Pour cela, un PAPI complet labellisé en juillet 2014 fixe un programme de travaux de 24 M€.

### 4.6.2. Nouvelle labellisation en décembre 2017

Des études complémentaires se sont achevées en juillet 2017 avec le dépôt d'un avenant au PAPI concernant les 3 PAPI de la baie de l'Aiguillon.

**Cet avenant a fait l'objet d'une labellisation en Commission Inondation Plan Loire (CIPL) le 25 octobre 2017 et en Commission Mixte Inondation (CMI) le 14 décembre 2017. L'avenant porte le PAPI à 27 M€.**

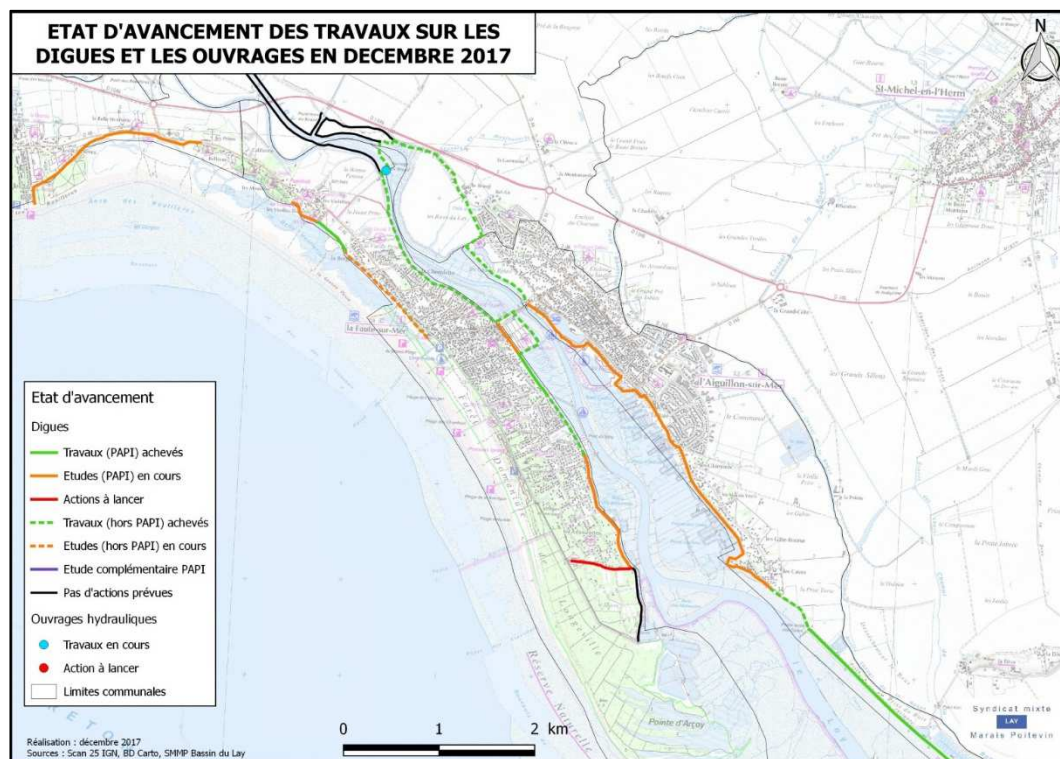


Figure 36 : Etat d'avancement en décembre 2017 des travaux sur les digues dans l'estuaire du Lay



## 4.9. Restauration du barrage estuarien du BRAUD et de sa continuité écologique

Cette opération répond à l'action 7.3 Bis du PAPI labellisé en juillet 2014 par la Commission Mixte Inondation (CMI). Parmi l'axe 7 relatif aux travaux de protection, la CMI a demandé que l'ouvrage du Braud soit restauré compte tenu de son rôle contre les entrées d'eaux marines et géré ensuite par une collectivité territoriale.

Les travaux, d'une durée de 13 mois consécutifs, ont débutés en juin 2017. L'année 2017 a notamment été consacrée au remplacement des clapets de l'ouvrage par des neufs et au remplacement de la vanne n°1. Une grande partie des bétons ont été repris.

Les travaux se sont achevés en décembre 2018 pour un coût total de 3.1. M€ HT.



Figure 38 : échancrure sur le barrage du Braud à marée haute, vue amont

La continuité écologique est effective sur le barrage depuis juillet 2018 grâce à une échancrure passive dans l'ouvrage.

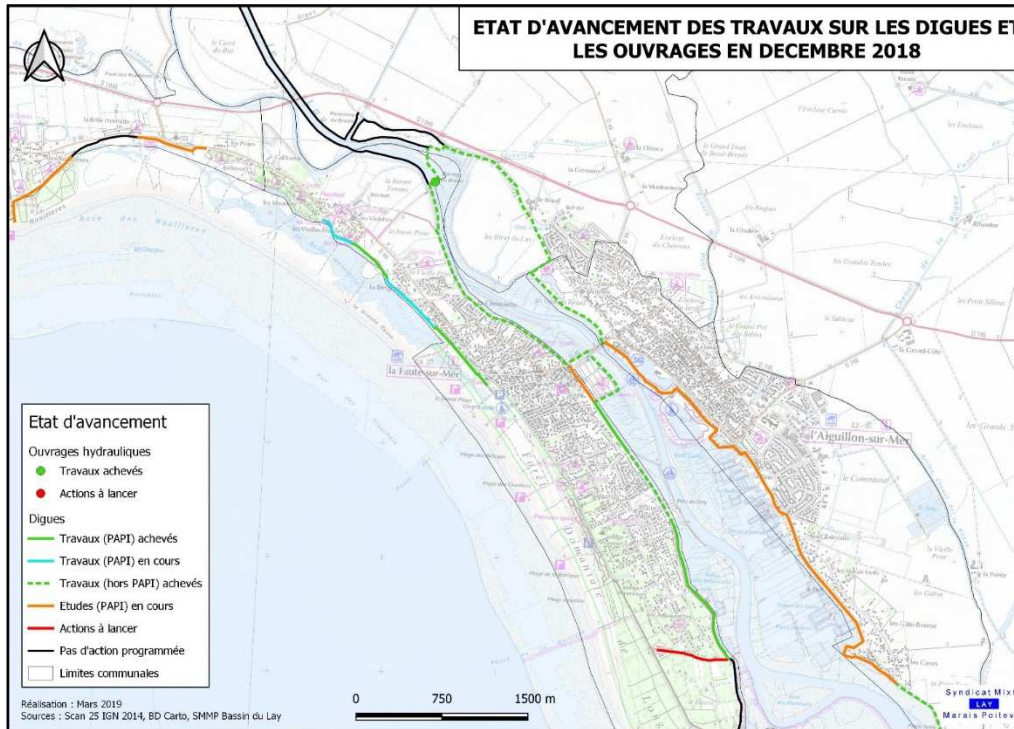


Figure 37 : état d'avancement des travaux de digues et ouvrages dans l'estuaire du LAY fin 2018

❖ Depuis 2014, le PAPI fait l'objet d'un rapport annuel spécifique disponible auprès du Syndicat mixte de marais Poitevin bassin du LAY, maître d'ouvrage et coordonnateur.



Figure 39 : restauration du barrage estuarien du LAY, vue aval

#### 4.10. Un nouveau Contrat Territorial Milieu Aquatique du LAY aval 2018-2021 signé en septembre 2018

Dans ce présent rapport d'activités, le CTMA est évoqué uniquement d'un point de vue de la coordination.

❖ **Il répond aux dispositions du SAGE sur le marais et ses zones humides et en particulier à la disposition 12.4.3. Lancer un programme de restauration et d'entretien sur la zone humide du LAY aval.**

Le contrat du Lay porte sur 71 kms de cours d'eau et 25 600 ha de marais et associe 13 maîtres d'ouvrages (Syndicat Mixte du Marais Poitevin-Bassin du Lay, les Associations Syndicales Autorisées de marais, le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres).

Les actions inscrites sont les suivantes :

- entretien et restauration de la végétation rivulaire
- curage des canaux en marais
- lutte contre les espèces envahissantes
- réfection d'ouvrages hydrauliques en marais
- restauration de la continuité écologique
- pose de clôtures et réalisation d'abreuvoirs
- adoucissement et protection de berges.



Figure 40 : nettoyage des berges du GRAON

Le syndicat mixte du marais poitevin bassin du Lay (SMBL) assure l'animation et la coordination du contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du Lay aval. Outre le SMBL, 12 maîtres d'ouvrages se sont joints à cette démarche :

- Association syndicale des grands marais de la Claye,
- ASA Vallée du Lay,
- ASA foncière de Triaize,
- ASA des marais de Luçon,
- ASA des prises de Triaize,
- ASA des grands marais de Triaize,
- ASA des prises de St Michel en l'Herm,
- ASA des marais de St Michel en l'Herm,
- ASA de Fort Ile et Cap de l'Aiguillon,
- ASA des marais desséchés de Moricq,
- Syndicat mixte du Parc naturel du marais poitevin,
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres

Il assure un soutien méthodologique et technique aux opérations d'entretien et de restauration du marais en mettant à disposition un technicien rivières et marais.

❖ **Le CTMA fait l'objet d'un rapport d'activité propre disponible auprès du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY, maître d'ouvrage et coordonnateur de l'opération.**

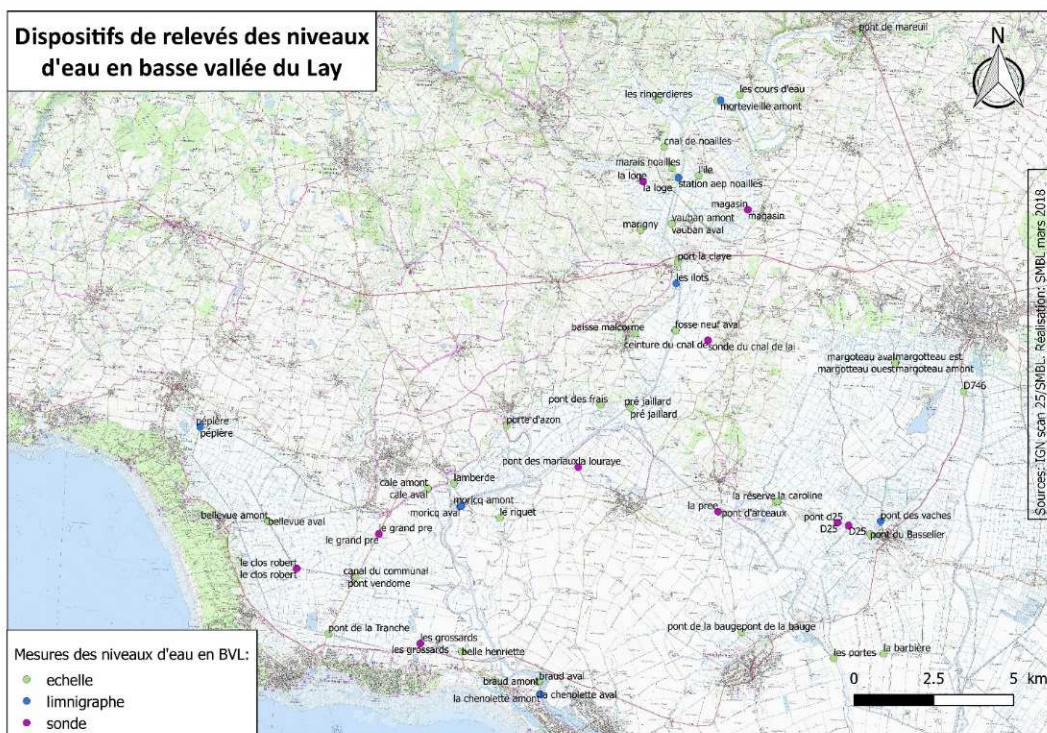


Figure 41 : relevés des niveaux d'eau sur le LAY aval

**Le CTMA 2 a été signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages le 05 septembre 2018, à La Bretonnière La Claye.**

L'arrêté préfectoral n°18-DDTM 85-579 du 23 juillet 2018 déclare les travaux inscrits dans la CTMA 2 du Lay aval d'intérêt général.

L'arrêté préfectoral n°18-DDTM 85-580 du 23 juillet 2018 autorise les travaux au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.



Figure 42 : signature du CTMA en septembre 2018 avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département de la Vendée

## 4.11. Assistance juridique pour la compétence Gestion de l'eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI)

### 4.11.1. Rappels préalables

Lors de la labellisation du PAPI, la CMI a demandé qu'un travail de simplification de la gouvernance soit poursuivi sur le territoire : « *il s'agit d'une priorité sur ce territoire où l'effort déjà engagé pour simplifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des digues reste encore à poursuivre* ».

Dans le nouveau contexte législatif de la GEMAPI introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, elle rappelle la définition d'un gestionnaire unique par système de protection cohérent.

**Or, le PAPI du LAY mettait en 2014 une gestion des digues complexe et très morcelée.**

Compte tenu de ce nouveau contexte législatif, et de la nécessité de simplifier la gouvernance sur le bassin du LAY aval, le comité de pilotage du PAPI a décidé de lancer cette étude d'assistance découpée en 4 phases :

- Phase 1 : Gestion actuelle des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin du LAY
- Phase 2 : Conséquences de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin du LAY
- Phase 3 : Proposition d'évolution statutaire pour simplifier la gouvernance et mettre en œuvre la GEMAPI

- PHASE 4 : TRANCHE CONDITIONNELLE : Assistance juridique et technique pour la mise en place de la GEMAPI.

❖ **La réflexion d'une gouvernance simplifiée à l'aval et d'une organisation des maîtres d'ouvrages à l'échelle d'un bassin versant du LAY correspond au chapitre 15 du SAGE du LAY et aux dispositions 15.1.3. Pilotage du SAGE et 15.1.4. Coordination**

Cette étude est menée à l'échelle du bassin versant du LAY. Pour cette raison, l'étude est portée par la CLE du SAGE du LAY.

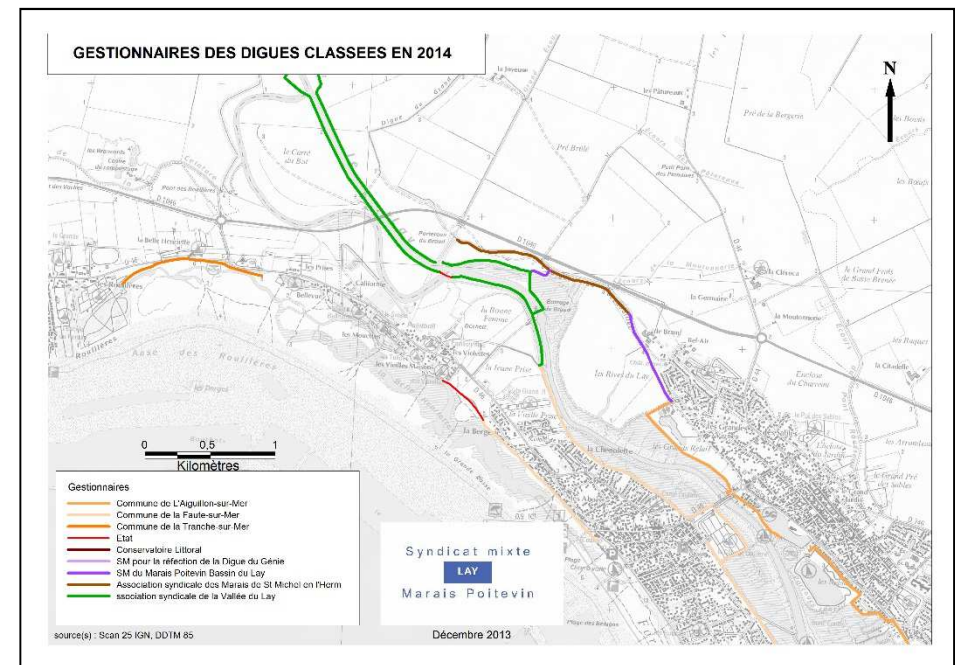


Figure 43 : illustration des différents maîtres d'ouvrages des digues classées dans l'estuaire du LAY en 2014

Le prestataire retenu est le groupement des cabinets ESPELIA et SEBAN.

**En 2017, plusieurs scénarios d'évolution ont été analysés et présentés lors de la CLE du 11 juillet 2017 :**

- Scénario 1 : compétence GEMAPI conservée par les EPCI,
- Scénario 2 : compétence GEMAPI portée par les 3 structures en place : La Roche sur Yon agglomération, Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY et SYNERVAL élargi en amont
- Scénario 3 : création d'un EPAGE
- Scénario 4 : compétence GEMAPI portée par une structure à l'échelle des bassins versants du marais Poitevin.

Au vu des débats antérieurs sur ces 4 scénarios, la CLE a opté pour un scénario 3 bis alternatif entre le scénario 2 et le scénario 3 :

- Scénario 3a : création d'un syndicat de bassin versant à partir du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du Lay et de SYNERVAL élargi en amont
- Scénario 3b : création d'un syndicat mixte littoral

#### 4.11.2. Débats en 2018

**La compétence GEMAPI a été modifiée par la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 qui a rendu possible :**

- La sécabilité des 4 items de la GEMAPI,
- La sécabilité intra items : il est désormais possible de séparer les missions à l'intérieur de items (exemple : défense contre les inondations et contre la mer) et de transférer les compétences de façon totale ou partielle ou profit d'un ou de plusieurs syndicats mixtes,

La CLE a alors décidé en 2018 d'approfondir l'étude de deux variantes du scénario 3 « syndicat de bassin versant » :

- Un scénario N°1 reposant sur la création de deux syndicats mixtes :
  - Un Syndicat compétent sur le bassin versant,
  - Un Syndicat créé spécifiquement pour la lutte contre la submersion marine.
- Un scénario N°2 reposant sur la création d'un Syndicat mixte unique avec 2 sous variantes envisagées :
  - le Syndicat porte la GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant,
  - le Syndicat est à la carte : il porte la GEMA et la PI fluviale pour tous ses membres et, à la carte, la PI maritime et les missions associées pour les EPCI-FP littoraux.

**Ces scénarios ont été présentés à la CLE lors de la réunion du 3 décembre 2018.**

**Le 22 février 2019, le scénario d'un syndicat mixte à la carte a été voté par la CLE du SAGE et à l'unanimité du collège des élus présents.**

A l'issue de ces différents débats de CLE, plusieurs orientations se dessinent. Les critères retenus pour les simulations sont les suivants :

- la superficie dans le BV,
- la population DGF dans le BV,
- la superficie de marais,
- le potentiel fiscal,
- le linéaire de trait de côte.

Au vu des débats de la CLE en 2017-2018, les pondérations retenues pour ces critères étaient les suivantes :

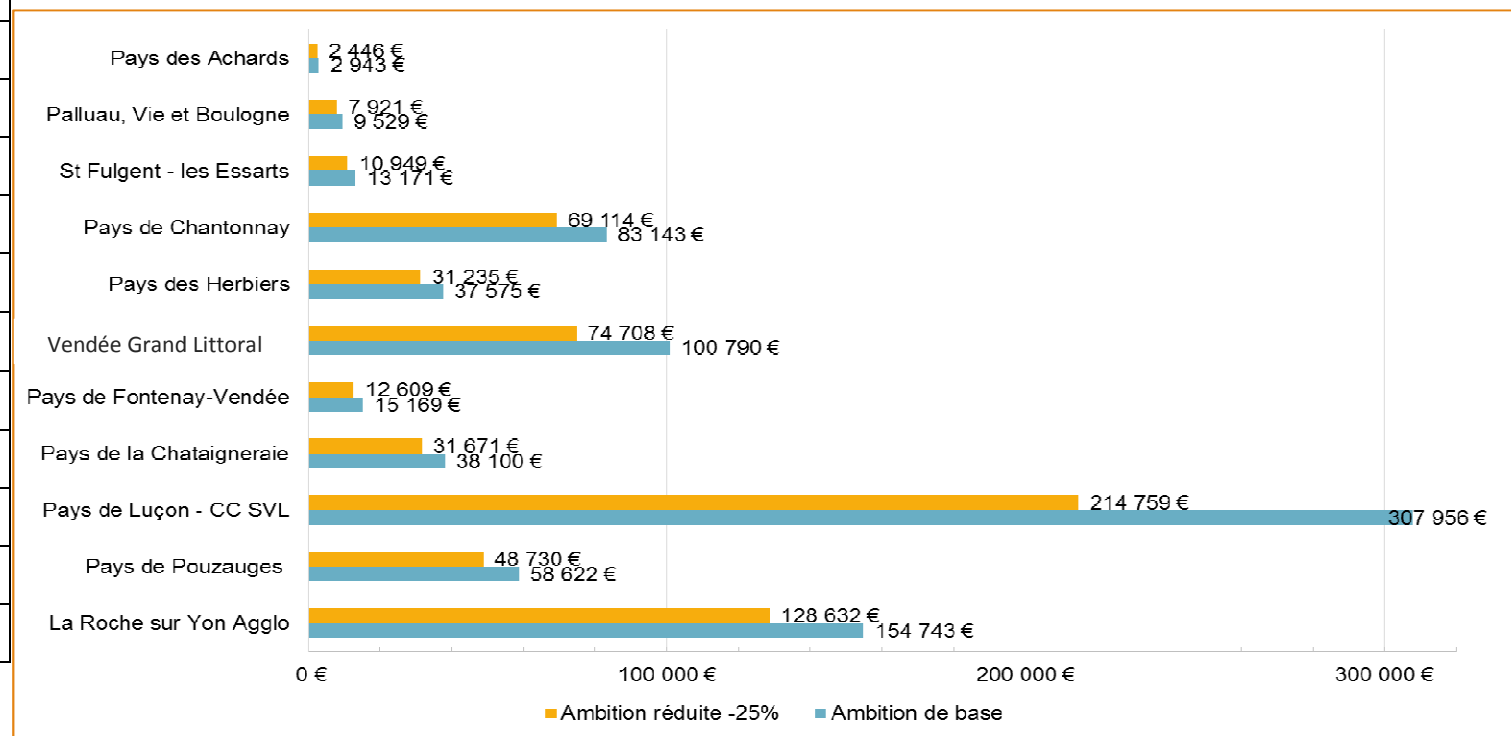
	Syndicat de bassin versant	Syndicat littoral
Critère	GEMA PI fluvial	PI submersion marine
Population	20%	
Superficie	60%	
Linéaire digues		
Superficie marais	20%	
Potentiel fiscal		
Linéaire de côte		100%

Cette proposition de répartition financière est le résultat d'un scénario issu des débats de la CLE. Il s'agit bien d'une proposition de réflexion qui ne peut pas s'imposer aux débats des différentes assemblées concernées.

L'impact financier (reste à charge) sur la base de ces critères et pour chacun des EPCI du bassin versant serait le suivant (établi sur l'aspect Gestion Milieux Aquatiques et Inondations fluviales) :

EPCI	% Surface sur le bassin versant
CC Pays des Achards	0.1%
CC Palluau Vie et Boulogne	0.3%
CC St Fulgent les Essarts	1.7%
CC Pays de Chantonnay	14.2%
CC Pays des Herbiers	4.7%
CC Vendée Grand Littoral	11.8%
CC Pays de Fontenay Vendée	2.6%
CC Pays de la Chataigneraie	6.2%
CC Sud Vendée Littoral	28.6%
CC Pays de Pouzauges	9.6%
CA La Roche sur Yon Agglo.	20.2%

Figure 44 : impact financier pour les EPCI du coût de la GEMA et de la protection fluviale (reste à charge) sans le coût de submersion marine



Dans la perspective d'un syndicat mixte de bassin à la carte (vote de février 2019) le Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY et le SYNERVAL ont engagé en parallèle une révision de leurs statuts respectifs dès mars 2019.

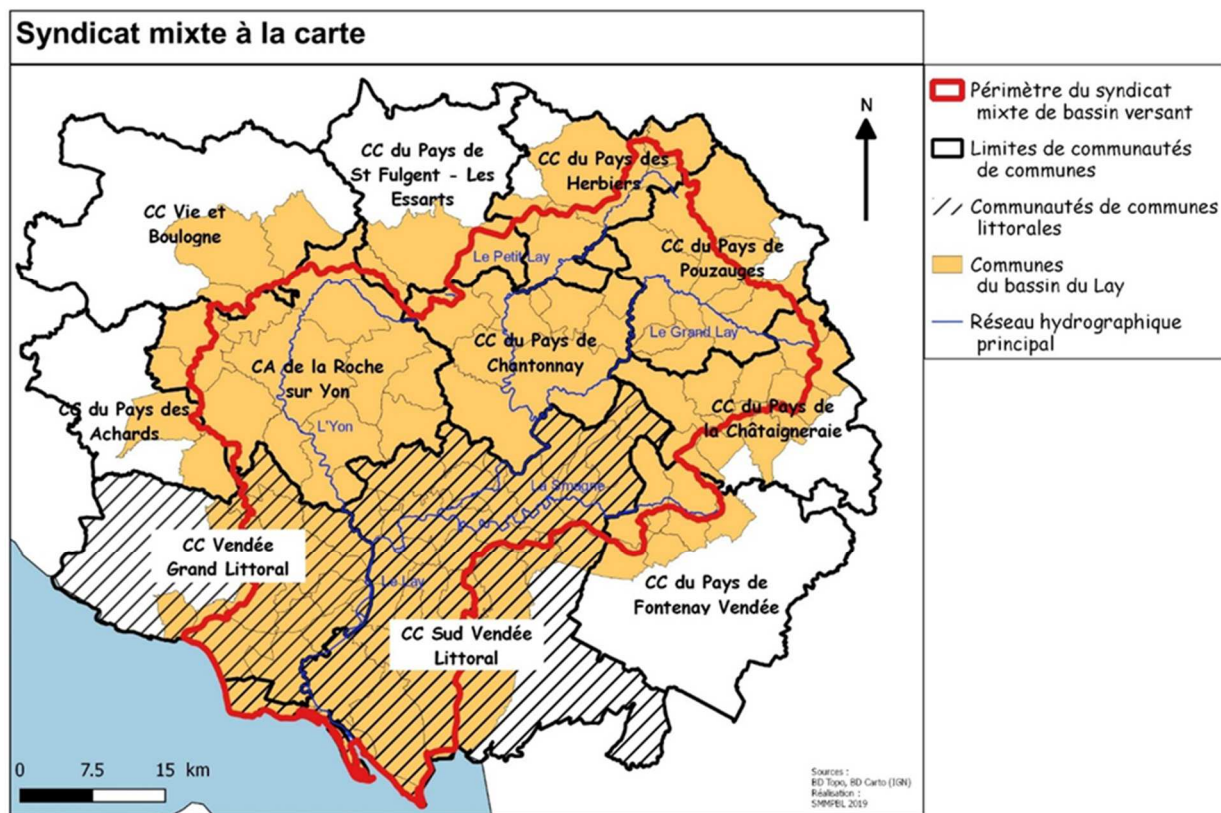


Figure 44 : représentation d'un syndicat mixte à la carte sur le bassin du LAY



## 4.12. Simplification de la gouvernance sur le LAY aval engagée en 2017-2018

- ❖ La réflexion d'une gouvernance simplifiée à l'aval et d'une organisation des maîtres d'ouvrages à l'échelle d'un bassin versant du LAY correspond au chapitre 15 du SAGE du LAY et aux dispositions 15.1.3. Pilotage du SAGE et 15.1.4. Coordination.
- ❖ Cette réflexion va également dans le sens de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Avec la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant, l'objectif est aussi de répondre à la demande de la CMI qui demandait que le nombre de maître d'ouvrage gestionnaire en matière des milieux aquatiques et des digues soit diminué.

**Ce travail de gouvernance a donc été engagé concrètement en 2017 avec la participation des EPCI sur le territoire.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la dissolution de l'ASA des digues du Chauveau, de l'ASA de la digue du Génie et du Syndicat mixte de la digue du Génie, 9 gestionnaires de digues se partageaient la gestion des digues dans l'estuaire.

Fin 2017 – début 2018, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ont décidé de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

**Ce dernier dispose de nouveaux statuts avec la compétence GEMAPI depuis le 20 février 2018.**

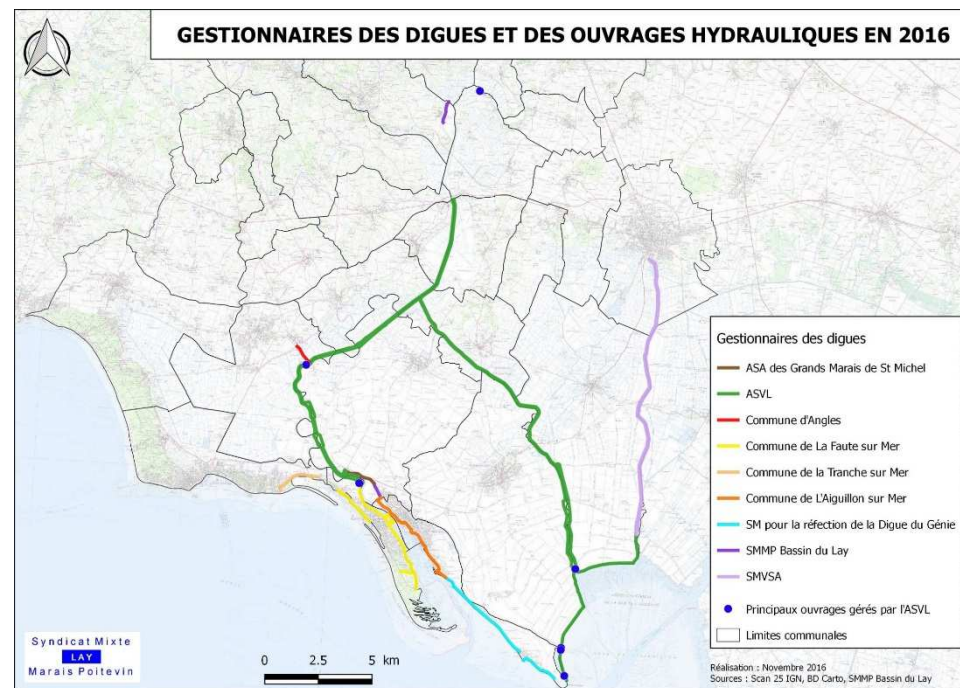


Figure 45 : gestionnaires de digues en 2016

**Comme convenu, l'année 2018 a consisté à transférer les ouvrages classés au Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY par mises à disposition :**

- **des communes de La Faute sur Mer, l'Aiguillon sur Mer et la Tranche sur Mer**
- **La communauté de communes Sud Vendée Littoral.**

**Le nombre de gestionnaire est passé en 2018 à 3 gestionnaires principaux.**

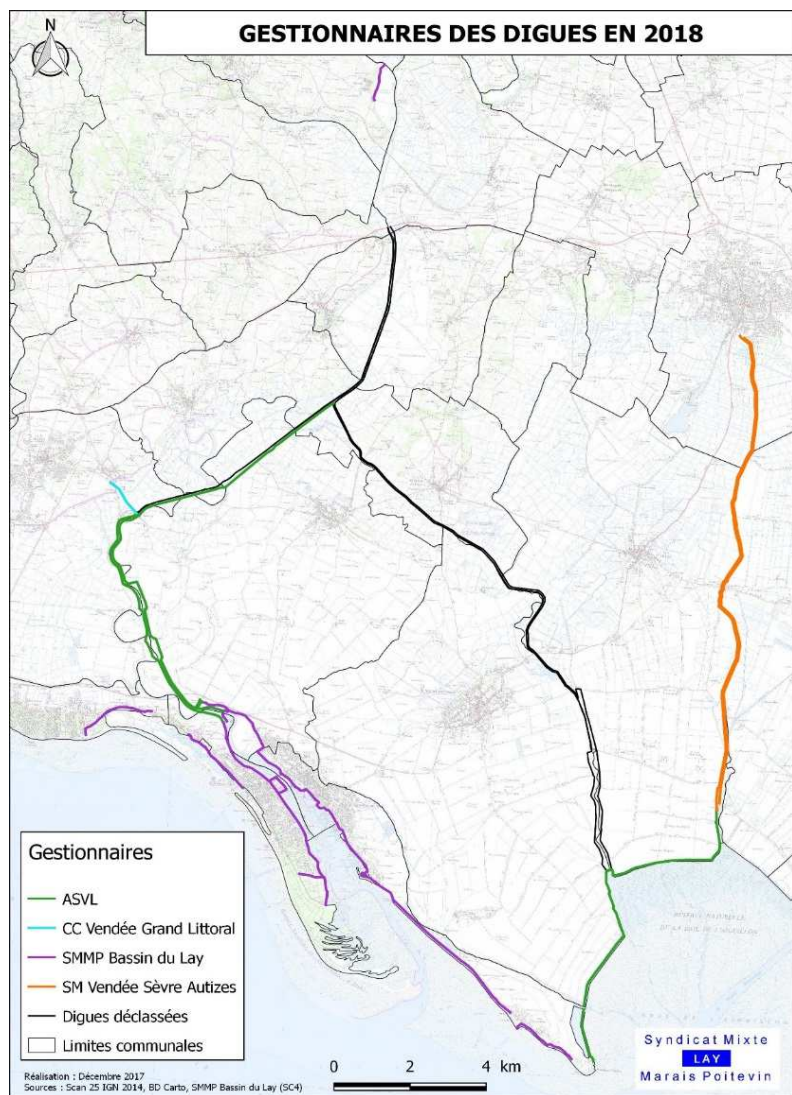


Figure 46 : gestionnaires de digues en 2018

#### 4.13. Poursuite de la simplification en 2019

Avec l'appui de la préfecture de la Vendée et de la DDFIP, les ouvrages classés de l'ASA Vallée du LAY ont été transférés comptablement au Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une valeur vénale de 7.5 M€.

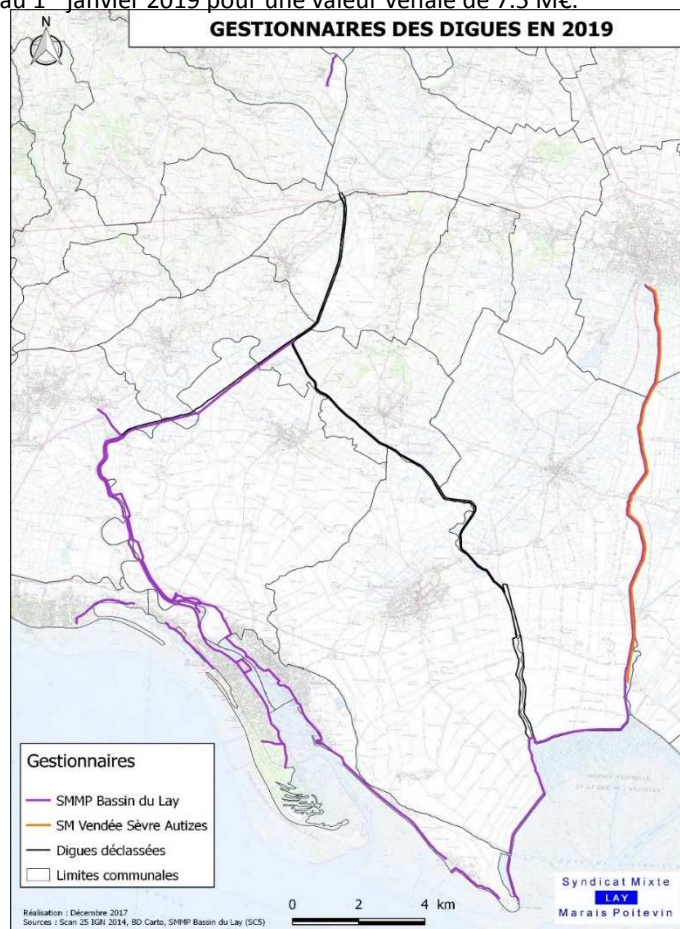


Figure 47 : gestionnaires de digues en 2019

## 4.14. Evolution statutaire de SYNERVAL

En amont de la chaussée de Mareuil, le même travail a été engagé : le syndicat de rivière SYNERVAL a redéfini son objet et son périmètre pour s'adapter à la compétence GEMAPI :

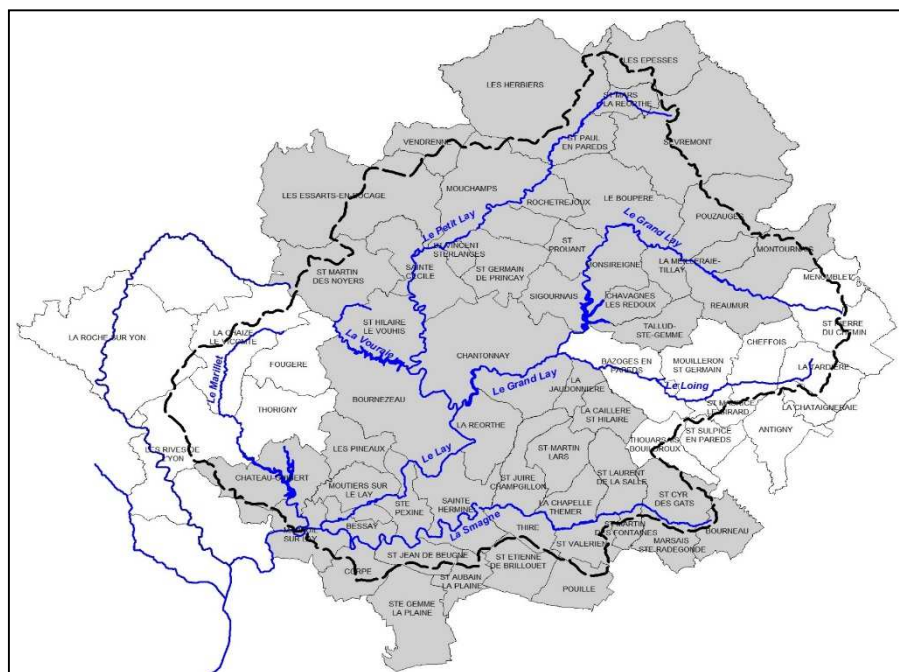


Figure 48 : périmètre de SYNERVAL début 2018

Par le biais des transferts des items du L.211-7 du code de l'environnement, SYNERVAL est devenu début 2018 un syndicat mixte à la carte : il dispose des missions GEMA sur l'ensemble de son territoire et de mission PI que sur le territoire de la CC Sud Vendée Littoral.

Début 2018, la communauté de communes du Pays de Pouzauges a adhéré à SYNERVAL en lui transférant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

### ARTICLE 3 – COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte SYNERVAL exerce, pour le compte de ses membres listés à l'article « constitution et dénomination », et dans la limite du périmètre défini à l'article « périmètre du syndicat », la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comme suit :

#### 3.1. Tronc commun de compétences pour l'ensemble de ses membres :

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

#### 3.2. Compétences à la carte (au choix):

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer.*

Figure 49 : extrait des statuts du Syndicat mixte SYNERVAL de janvier 2018

En conclusion, début 2019 et sur le bassin du LAY, les structures compétentes en matière de GEMAPI sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon en amont de l'Yon
- Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie en amont du Grand Lay
- SYNERVAL
- Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

## 5. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU SAGE DU LAY AVEC LE SDAGE 2016-2021

En 2018, la CLE du LAY s'est engagée dans la révision du SAGE approuvé en 2011. Afin de déterminer les enjeux à actualiser en priorité, une analyse a été présentée au Bureau de CLE en octobre 2018 puis en CLE de décembre.

Si un courrier de la préfecture date de 2017, un second courrier date de novembre 2018, indique la priorité sur 4 thématiques.



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA VENDÉE

Service Eau, Risques et Nature  
Unité Politique et Gestion de l'Eau

Dossier suivi par :  
Francis HAESSIG

Tél. : 02 51 44 33 19  
Fax : 02 51 44 33 48  
francis.haessig@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2018

Monsieur James GANDRIEUX  
Président de la CLE du SAGE du Lay  
Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay  
5, rue Hervé de Mareuil  
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

19 rue Montesquieu - BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Téléphone : 02 51 44 32 32 - Télécopie 02 51 05 57 63 - Mail. ddm@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

Lors de deux derniers bureaux de la commission locale de l'eau du 9 octobre et du 7 novembre 2018, a été évoqué et débattu le sujet de la révision ou de la modification du SAGE, dans l'objectif de la mise en compatibilité du SAGE Lay avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Les principales thématiques liées à la mise en compatibilité avec le SDAGE ont été recensées, c'est-à-dire :

- l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique : démarche en cours depuis un an dans le cadre de l'étude profil de vulnérabilité ;
- l'étude des volumes prélevables ;
- l'évaluation du taux d'étagement et l'identification des mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique de la continuité écologique ;
- l'inventaire des têtes de bassin versant et leur hiérarchisation : la méthodologie a été présentée en bureau le 7 novembre 2018.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à poursuivre le travail d'actualisation du SAGE, en établissant un programme de travail sur plusieurs années pour la mise en compatibilité complète du SAGE. Un point d'étape pourrait être établi à l'échéance 2020, conclu par une décision formelle de la CLE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  
Francis-Claude PLAISANT

**Sur les 4 thématiques indiquées dans le courrier de Monsieur le Préfet, 2 ont été engagées en 2017 ou 2018 :**

- L'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique (cf. Lancement des profils de vulnérabilité bactériologique sur le bassin du Lay)
- L'inventaire des têtes de bassin versant et leur hiérarchisation (cf. Identification des têtes de bassin versant du Lay)

Disp	Thématique	libellé	Analyse de la compatibilité	Ce qu'il faudrait faire pour rendre le SAGE compatible au SDAGE 2016 -2021
1 C-2	hydromorphologie	- Lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration	Si le SAGE rappelle l'obligation de continuité écologique et cible des opérations de Restauration de Continuité Ecologique sur le Lay amont, l'Yon, et à lancer sur le Lay aval, il ne comporte pas, à proprement parler de plan d'actions identifiant les mesures nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 : Exigence minimale</b> : écrire dans le PAGD du SAGE que la CLE s'engage à produire pour 2019 un plan d'actions en se basant sur les expériences des CTMA.</li> <li>- <b>2 : Exigence maximale</b> : établir un programme détaillé avec un plan de reconquête de la continuité écologique qui détermine les secteurs d'action prioritaire, qui définisse les moyens de restaurer la continuité.</li> </ul>

1 C-2	Taux d'étagement	- Le SAGE évalue le taux d'étagement	<p>Obligatoire</p> <p>Absent dans le SAGE du LAY actuel : Les ouvrages devant être effacés ne sont pas identifiés. La notion de taux d'étagement n'est pas définie, ni l'objectif chiffré.</p>	<p>- <b>1 : Exigence minimale</b> : écrire dans le PAGD du SAGE que la CLE s'engage à produire ce taux d'étagement dans un délai</p> <p>- <b>2 : Exigence maximale</b> : Définir un plan de reconquête de la continuité écologique qui détermine les secteurs d'action prioritaire, qui définisse les moyens de restaurer la continuité. L'objectif chiffré et daté pour le taux d'étagement doit figurer dans le règlement du SAGE.</p> <p>Avant toute actualisation, un recensement du taux d'étagement existant est à prévoir. Des données existent sur le BV de l'Yon, de la Smagne et du Lay médian</p>
1 D-4	Continuité écologique	- En cas d'obstacles à la circulation des espèces et de transport des sédiments, le SAGE identifie les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Absent dans le SAGE du LAY actuel	En lien avec 1 C-2

4 A-2	Pollution par les pesticides	Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides sur les territoires ciblés et sur les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du SDAGE. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national « écophyto 2018 ». Il identifie les territoires sur lesquels les efforts de réduction doivent porter en priorité	Le SAGE contient divers éléments qui participent à un plan de réduction de l'usage des pesticides.  Cependant, le document ne fait pas état de zones prioritaires, ne traite pas explicitement des usages non agricoles et ne s'appuie pas sur la démarche "écophyto 2018".	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 : Exigence minimale</b> : insérer une orientation dans le SAGE qui synthétise toutes les actions proposées par le SAGE visant la maîtrise des pollutions par les pesticides (pas de modification sur le fond). Rappeler ou actualiser la démarche Ecophyto et préciser éventuellement les secteurs où la lutte contre les pesticides est prioritaire.</li> <li>- <b>2 : Exigence maximale</b> : bâtir un plan de réduction de l'usage agricole et non agricole des pesticides, avec des objectifs clairs et des secteurs d'action prioritaires.</li> </ul>
7 A-2	Objectifs de débits	Possibilité d'ajustement des objectifs par les SAGE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 : Exigence minimale</b> : aucun changement, le SAGE reprend les objectifs de débits.</li> <li>- <b>2 : Exigence maximale</b> : établir une étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et fixer de nouveaux objectifs</li> </ul>
7 A-3	Economie d'eau	Dans les secteurs déficitaires (ZRE), le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages	Le projet de SAGE ne contient pas de "programme d'économie d'eau pour tous les usages" à proprement parler.  Cependant, il fixe des objectifs pour l'amélioration de la distribution d'eau potable, fixe des volumes pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'irrigation sur les barrages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 : Exigence minimale</b> : aucun changement, le SAGE reprend les objectifs de débits.</li> <li>- <b>2 : Exigence maximale</b> : établir une étude HMUC et fixer de nouveaux objectifs</li> </ul>

7 C-1	Gestion quantitative	<p>Dans les ZRE et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4, la CLE réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage si nécessaire des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE. Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements, et de leur période.</p> <p>Le SAGE précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.</p> <p>Dans les ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, le règlement du SAGE comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage.</p> <p>Le SAGE définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>Pour le cas du SAGE du Lay, le traitement de cette disposition est lié avec la disposition 7 C-4 du SDAGE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 : Exigence minimale : le SAGE reprend les études existantes relatives aux volumes prélevables établis pour la nappe dans le cadre du CTGQ et selon le modèle du BRGM (modèle établi selon les objectifs du SDAGE 2010-2015).</li> </ul> <p>Mais cette étude ne vise que les eaux souterraines de la plaine et l'usage irrigation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 : Exigence maximale : établir une étude HMUC et fixer de nouveaux objectifs sur les eaux superficielles et souterraines</li> </ul> <p>Autres études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude des volumes cibles pour l'OUGC</li> <li>- note sur le volume prélevable hivernal supplémentaire provisoire (445 000 m3)</li> </ul>
-------	----------------------	---	---	--



7 C-2	Gestion quantitative	<p>En l'absence du volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en étiage ni ne donne lieu à délivrance d'un récépissé de déclaration sauf pour motif d'intérêt général lié à l'AEP (...)</p> <p>En l'absence ou dans l'attente de l'encadrement des prélèvements hivernaux en nappe prévu par la disposition 7 C-1, aucun nouveau prélèvement en nappe n'est autorisé ni ne donne lieu à récépissé de déclaration hors période d'étiage.</p>	En lien avec la 7 C-1 et la 7 C-4	<p>Cette disposition n'est pas rappelée dans le courrier du Préfet de 2017 mais en l'état actuel, seul le volume prélevable de la nappe « secteur LAY » est établi selon les objectifs du SDAGE 2010-2015 : 4.8 Mm3 printemps + été.</p> <p>Le règlement fixe des volumes par usage (eau potable et irrigation) sur les barrages.</p>
7 C-4	Marais Poitevin		<p>Le SAGE du Lay a intégré dans son règlement la valeur du volume prélevable définie pour le secteur Lay par le SDAGE 2010-2015 ainsi que la définition des Nappes d'Objectif d'Etiage (NOE)</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 n'évoque plus de volumes mais fixe les Piézomètres d'Objectif d'Etiage (POE) sur les piézomètres de référence</p>	<p>Notion de conformité et non plus de compatibilité avec le SDAGE 2010-2015</p> <p>Cette disposition n'est pas rappelée dans le courrier du Préfet de 2017.</p> <p>Sur le volet quantitatif et irrigation, disposition mise en œuvre par le CTGQ</p>

8 A-2	Zones humides	<p>En dehors des zonages des marais rétro littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les CLE identifient les principes à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les CLE identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP, ainsi que les servitudes sur les ZSGE.</p> <p>Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la CLE considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.</p>	<p>Le SAGE identifie les principes d'actions nécessaires à la protection et à la gestion de l'ensemble des zones humides.</p> <p>En revanche, il ne traite pas des ZHIEP et ZSGE</p> <p>Le SAGE évoque les zones humides au potentiel écologique ou rôle stratégique fort.</p>	<p><b><u>1 : Exigence minimale :</u></b> il faut que dans le PAGD, la CLE prenne l'engagement explicite d'examiner l'opportunité de mettre en œuvre les outils de protection des zones humides que sont les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE).</p> <p>Possibilité aussi d'intégrer la carte d'inventaires des zones humides à l'échelle du bassin versant du LAY présentée chaque année.</p> <p><b><u>2 : Exigence maximale :</u></b> à partir des connaissances existantes sur le secteur, la CLE définit des principes de protection des zones humides dans le cadre des ZHIEP et ZSGE. Le cas échéant, ces zonages sont cartographiés et annexés au SAGE.</p>
-------	---------------	--	--	---

8 C-1		<p>Les SAGE dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon établissent les zonages des marais rétro-littoraux.</p> <p>Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux, les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune des entités.</p> <p>Par ailleurs, ils identifient les entités correspondant aux ZHIEP et aux ZSGE.</p> <p>Un plan de gestion durable des zones humides est établi et mis en œuvre à l'échelle de ces zonages. Il a non seulement pour objet d'empêcher toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, mais également de contribuer à satisfaire à d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, notamment le plan anguille. Il est établi en lien étroit avec les acteurs locaux afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais.</p>	<p>Le SAGE du Lay ne traite pas des marais rétro-littoraux ni de leur protection.</p> <p>Il possède toutefois un chapitre propre au marais et définit les 5 zones nodales avec l'objectif de suivre les niveaux d'eau dans le marais avec l'installation d'un réseau nivelé.</p>	<p>Aujourd'hui, il n'existe pas de zonage des marais rétro-littoraux à proprement parler.</p> <p>Pour satisfaire aux exigences du SDAGE, il apparaît nécessaire de réaliser la synthèse des connaissances de ces marais pour ensuite proposer des mesures de gestion dans le cadre du plan de gestion durable des zones humides.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. : <b>Exigence minimale</b> : la CLE prend l'engagement de mettre au point un plan de gestion des zones humides des marais rétro littoraux.</li> <li>2. : <b>Exigence maximale</b> : annexer au SAGE une cartographie des zonages hydrauliques de marais puis étendre les principes de protection des zones humides aux zones de marais.</li> </ol> <p>A partir des connaissances des diagnostics de CTMA, des données de l'EPMP, les entités hydrauliques homogènes et la position des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune des entités <i>semblent</i> pouvoir être insérer au SAGE du LAY.</p>
-------	--	---	--	--

8 E-1		<p>Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et la biodiversité.</p> <p>Les SAGE réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes.</p> <p>S'ils ne sont pas en mesure de les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.</p> <p>En application de l'article L.215-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE.</p>	<p>La démarche d'inventaire des zones humides selon une méthodologie de la CLE validée en 2010 est pratiquement achevée sur les communes. Seule 1 commune du bassin ne dispose pas d'un inventaire avec SIG établi selon la méthodologie.</p> <p>Cependant, la méthodologie ne prévoit pas de déterminer les éventuelles ZHIEP et/ou ZSGE.</p>	<p><b>Il est possible d'intégrer la carte de compilation des inventaires zones humides présentée chaque année en CLE ou Bureau.</b></p> <p>Il est nécessaire de porter la question de l'opportunité d'identifier des ZHIEP et des ZSGE devant la CLE bien que les méthodes de détermination ne soient pas claires.</p>
10 A-1 10 A-2	Littoral	<p>Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction du flux d'azote de printemps et d'été parvenant <b>sur les sites concernés.</b></p> <p>Ce programme comporte des objectifs chiffrés et daté permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du SAGE d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.</p> <p>Le programme comprend des actions préventives (par exemple diminution des rejets et des pressions nettes...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes...</p>	<p>Le sujet "algues vertes" n'est pas traité dans le SAGE du LAY.</p> <p>Sur la carte n°1 du SDAGE, 2 sites (à La Tranche sur Mer et à Longeville) sont indiqués.</p> <p>SAGE non compatible avec le SDAGE. Toutefois, le SAGE du LAY ne figure pas sur les cartes n°2 et 3 qui indiquent les marées vertes.</p>	<p>A partir de l'étude DREAL sur le développement des marées vertes, l'interprétation de cette disposition avait été revue (présentation le 19/11/2010 à Rennes).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Exigence minimale</u> : Sujet à développer : l'intégration d'un planning de travail demande une modification du SAGE.</li> <li>2. <u>Exigence maximale</u> : programme de réduction des flux d'azote avec des objectifs chiffrés.</li> </ol> <p><b>Un courrier du Préfet de Vendée en janvier 2017 évoquait pour les petits SAGE littoraux un objectif de réduction de 15% des apports d'azote.</b></p>

10 D-1	Qualité sanitaire des zones/eaux conchylicoles	<p>Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique, présentes sur le bassin versant.</p> <p>Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement.</p>	<p>La hiérarchisation des sources de pollution bactériologiques a été menée de manière théorique sous forme de modèle mathématique à l'échelle des 3 SAGE.</p> <p>Le SAGE du Lay traite de la question des pollutions bactériologiques et impose des traitements adaptés aux STEP situés sur certains sous-BV identifiés comme prioritaires vis à vis du risque de transfert de pollution.</p>	<p>Phase 1 du profil de vulnérabilité en cours.</p> <p>Programme de suivi mis en place avec la CLE et en complément du suivi du Département depuis 2017.</p> <p>Participation des communes littorales et de l'Agglomération pour le réseau pluvial dans le COPIL.</p> <p>Pas d'amendements nécessaires dans l'immédiat mais poursuite de l'étude globale de profils de vulnérabilité.</p>
10 E-2	Zones de pêche à pied	<p>Dans les zones de pêche à pied présentant une qualité médiocre, mauvaise, ou très mauvaise, le SAGE identifie et hiérarchise les sources de pollution microbiologique</p>	<p>Selon la carte 5 du SDAGE, le SAGE du LAY n'est pas associé aux sites de pêche à pied de loisir dégradés</p>	<p>RAS</p>

<p>11 A-1</p> <p>11 A-2</p>	<p>Têtes de bassin versant</p>	<p>Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques, hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés, de préservation ou de restauration de leur qualité.</p> <p>A l'issue de l'inventaire, les SAGE hiérarchisent les têtes de bassin versant en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état.</p>	<p>La notion de tête de BV n'apparaît pas dans le SAGE de 2011.</p> <p>Le SAGE n'est pas compatible au SDAGE sur cette disposition.</p>	<p>Les têtes de BV n'entrent pas dans le cadre de la démarche d'inventaire des Zones Humides (ZH) en cours à l'initiative de la CLE.</p> <p>Tout est à construire sur ce sujet.</p> <p><b>1 : Exigence minimale :</b> il faut que dans le PAGD, la CLE prenne l'engagement d'inventorier et de proposer des mesures de gestion adaptées aux têtes de BV à l'horizon 2015.</p> <p><b>Une première carte de pré localisation peut être proposée.</b></p> <p><b>2 : Exigence maximale :</b> la CLE lance une cartographie des zones de tête de BV et identifie les principes de gestion à mettre en œuvre. Peut-être faut-il rapprocher ces principes de gestion à ce qui est fait sur les zones humides.</p>
<p>12 E-1</p>	<p>Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau</p>	<p>Les collectivités territoriales sont invitées à proposer au préfet coordonnateur de bassin, une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI (...) dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SDAGE, notamment et plus particulièrement pour les territoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (...)</li> <li>- le marais Poitevin et les bassins versants qui y convergent,</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>Disposition 15.13. du PAGD du SAGE du LAY : En 2011, le SAGE évoquait l'idée d'une structure de bassin versant.</p>	<p>Depuis 2015, un travail de simplification de la gouvernance est engagé sur le bassin versant. La priorité porte sur le littoral et le marais endigués, gérés historiquement par des ASA qui ne sont pas touchés par le transfert de la GEMAPI aux EPCI. Compte tenu des enjeux, la simplification engagée avec la Préfecture se focalise en 2017-2018 sur les ASA. Il est prévu en 2018 d'arriver à 4 structures portant la GEMAPI sur le bassin du LAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CC de la Chataigneraie</li> <li>• CA de la Roche sur Yon</li> <li>• SYNERVAL</li> <li>• SMMP bassin du LAY</li> </ul>

14 B-2	Information	Les SAGE comportent un volet pédagogique.		
14 B-3	Volet pédagogique	Le volet pédagogique se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation	Pas de points spécifiques sur ce sujet	A développer par des réunions selon une fréquence à fixer sur des thématiques précises et à intégrer dans les différents contrats territoriaux du bassin versant (CTMA, CRBV, journées environnement...).

14 B-4	Culture du risque inondation	<p>Les SAGE concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou la submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'exposition des territoires aux inondations,</li> <li>- sur les pratiques pouvant aggraver le risque,</li> <li>- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'Etat et collectivités,</li> <li>- Sur les mesures individuelles pour les particuliers et entreprises.</li> </ul>	<p>Le SAGE du Lay contient un objectif spécifique relatif à la gestion des crues fluviales.</p> <p>Les actions entreprises dans ce cadre permettent de maintenir la culture du risque sur le BV.</p> <p>Il faut toutefois l'actualiser depuis la Directive Inondation et le PAPI du LAY.</p>	<p>Une actualisation du SAGE sur ce volet culture du risque est facile grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux PAPI, PPRI et PPRL approuvés</li> <li>• Aux actions de sensibilisations et de communication réalisés ou prévues dans le PAPI (Mairies, SMMP Lay, PNR,...) : actions 1.5 du PAPI</li> <li>• Aux Plans Familiaux de Mise en Sécurité réalisés (PFMS) en 2014,</li> <li>• Aux Plans de Continuité d'Activités (PCA) réalisés en 2014</li> </ul>
--------	------------------------------	--	--	--

## Proposition de priorités à donner :

dispositions	sujets	calendrier	problématiques
1 C-1 et 1 C-2	Continuité et taux d'étagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>fin 2018 : recueil des données existantes</li> <li>2019 : stage sur le taux d'étagement actuel sur les différents sous bassin</li> <li>2020 : définition des objectifs de taux d'étagement par sous BV</li> </ul>	<p>Manque de données sur certains secteurs du territoire</p> <p>Acquisition nouvelle à prévoir ?</p>
10 D-1	Qualité sanitaire des zones conchylicoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>2018-2019 : phase 1 : poursuite du diagnostic et identification des sources de pollution, animation auprès des collectivités. Poursuite des campagnes de mesures.</li> <li>2020-2021 : phase 2 : étude maritime des flux et impact potentiel de chaque bassin</li> <li>2021-2022 ? : phase 3 : plan d'action, modélisation des transferts, scénario d'aménagement</li> </ul>	<p>Nécessité de localiser les sources avant une modélisation afin de cerner davantage le sujet sur un BV aussi grand. Bénéficiaire de plusieurs campagnes d'analyses pour la future modélisation ?</p> <p>Utilisation de la modélisation AELB établie sur l'estuaire du LAY ?</p>
8 A-2	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>2020 : sur la base des inventaires SIG des ZH, stage sur l'identification des ZHIEP et ZSGE</li> </ul>	Méthodologie à déterminer si possible avant
11 A-1 et 11 A-2	Têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> <li>2018-2019 : inventaire des têtes de bassin versant</li> <li>2019-2020 : hiérarchisation en fonction des pressions et de l'état</li> <li>2021 : définition des objectifs et des principes de gestion</li> </ul>	
7 C-1 7 C-2 (et 7 C-4)	Gestion quantitative en ZRE, étude volume prélevable ou étude HMUC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Second semestre 2019 : rédaction du cahier des charges</li> <li>2020-2021 : étude volumes prélevables ou HMUC</li> </ul>	Fixer le contenu de l'étude HMUC : eaux superficielles ? sous bassins particuliers ?



## **Au sujet de la réactualisation du SAGE :**

Le troisième collège du Bureau du 9 octobre 2018 demande que soient lancés ces nouveaux chapitres avant d'actualiser la rédaction du SAGE 2011.

Plusieurs chapitres dans le SAGE pourraient être remis à jour par une actualisation de la rédaction :

- Inventaire des zones humides sur le bassin versant (8 C-1)
- Zonages des marais rétro-littoraux (8 A-2)
- Suivi des niveaux d'eau et protocole de gestion (NOE expérimentaux) (7 C-4)
- Chapitre inondation à actualiser pour développer la culture du risque inondation (14 B-4).

## 6. ACTIONS DE COMMUNICATION

❖ Ce chapitre est lié à la disposition 15.1. « La communication » du PAGD du SAGE du LAY

### 6.1. Gestion du site Internet pour le SAGE du LAY et le Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY

Créé en 2016 et financé par le CRBV, le site internet du SAGE du LAY et de son maître d'ouvrage est régulièrement mis à jour.

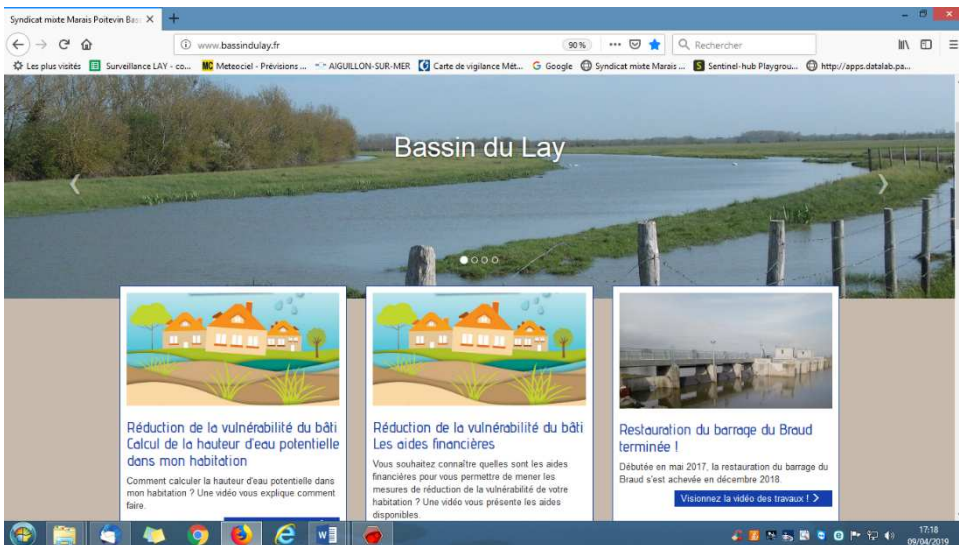


Figure 50 : page d'accueil du site internet début 2019 sur la vulnérabilité des habitations

### 6.2. Animation d'une journée de sensibilisation des scolaires dans le cadre du programme « Le Lay au fil de l'Eau »

Le vendredi 29 juin 2018 une journée de sensibilisation des scolaires des écoles de la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale a été organisée.

Cette journée venait conclure le programme « Le Lay au fil de l'Eau » pour la période 2017 – 2018. Il s'agit d'un programme pluriannuel porté initialement par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Né de la Mer et aujourd'hui repris par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. C'est un projet pédagogique mené sur le bassin versant du Lay. L'objectif est de sensibiliser les élèves des écoles sur le fonctionnement du cycle de l'eau au travers du bassin du Lay.

La CLE du SAGE du Lay a été associée à ce programme et à cette journée par le biais de son Contrat Régional de Bassin Versant.



Figure 51 : Journée le Lay au fil de l'eau. Source : SMMPBL (29/06/18)

### 6.3. Journée de formation 0 phyto sur le bassin du Lay : « Ma commune sans pesticide une évidence ! »

En 2018, la CLE a organisé avec le CPIE Sèvre et Bocage une journée de formation « 0 phyto » à destination des agents et élus des collectivités du bassin du Lay.

La journée s'est déroulée le 25 septembre 2018 sur la commune de La Réorthe.

Le 0 phyto est obligatoire pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'objectif de cette journée était de faire un retour d'expériences sur les différentes pratiques « 0 phyto » sur le bassin du Lay. Certaines communes sont passées à la gestion alternative de leurs espaces communaux bien avant la loi Labbé alors que d'autres ont intégré la démarche récemment. Il existe donc une hétérogénéité de situations et d'expériences au sein même des communes du bassin du Lay.

Cette journée a permis de mieux cibler les besoins des collectivités pour les assister. De plus, des outils ont été proposés pour la gestion sans pesticides des cimetières.

Au total plus de 80 agents et élus ont participé à cette journée.

**Mardi 25 septembre 2018**  
La Réorthe (85) - Salle Clemenceau à Féole

**Ma commune sans pesticide, une évidence !**  
Retours d'expériences, techniques d'aménagement, les mots pour en parler et sensibiliser...

**PROGRAMME**

- **9h00 : Ouverture de la journée** | Accueil des participants dès 8h45  
Jean-Claude Auvinet, *Maire de La Réorthe*  
James Gandreau, *Président de la CLE du Bassin du Lay*  
Louis-Mane Boutin, *Président du CPIE Sèvre et Bocage*  
Jean-François Drevin, *animateur Ecophyto JEV7 (jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures)*
- **09h30-10h00 : Propos introductifs**  
**La fin des pesticides dans les collectivités : de quoi parle-t-on ?**  
Quelles évolutions dans les modèles d'espaces publics ? Quels changements dans le regard des habitants ?  
Par Emmanuel Jarny, *chargé de mission au CPIE Sèvre et Bocage*
- **10h00 - 11h00 : Table-ronde** animée par Laurent Desnoches, directeur du CPIE  
**Les clés de la réussite pour des territoires 0 pesticide**  
- Commune de Réaumur, par Joel Parpaillon, *Maire*  
- Commune de Marcuil-sur-Lay, par Ludovic Grassot, *responsable espaces verts*  
- Communauté de Communes Sud-Vendée Littoral, par Jérôme Pétertil, *directeur des services techniques et de l'environnement*  
- SAGE du Lay, par Pascal Mege, *animateur de la CLE du Bassin du Lay*  
- Ecophyto pour les espaces non-agricoles, par Jean-François Drevin
- **11h00 - 12h00 : Le cas particulier des cimetières**  
**Une approche sensible et patrimoniale de l'évolution de ces lieux de mémoire**  
Par le CAUE de la Vendée  
**La végétalisation, pour des cimetières sans pesticide**  
Par Emmanuel Jarny, *chargé de mission au CPIE Sèvre et Bocage*
- **12h00 : REPAS / BUFFET** | Ateliers participatifs «Ma commune sans pesticide, où j'en suis ? où je vais ?»
- **14h00-16h00 : Ateliers tournants** dans le bourg de la Réorthe (mairie et cimetière)  
**ATELIER 1 : Le végétal dans les cimetières : quand, comment, quel entretien, quelles plantes ?** Animé par Emmanuel Jarny  
- Les vivaces pour les espaces contraints par Jean Gimudet, *Pépinières du Bocage*  
- L'engazonnement des zones minérales par Christian Marsat, *CAVAC*  
**ATELIER 2 : L'entretien des cimetières sans pesticide : matériel alternatif, aménagement...** Animé par Vincent Bossard, *Vendée Eau*  
- Visite du cimetière de La Réorthe par Jean-Claude Auvinet et Didier Blanchet (*Maire et agent La Réorthe*) et Jean-Christophe Barbaud (*entreprise Pabert*)
- **16h00 : Fin de la journée et verre de l'amitié**

**INFOS ET INSCRIPTIONS**  
Emmanuel JARNY | CPIE Sèvre et Bocage  
La Flocellière 85700 Sèvremont  
Tél. 02 51 57 77 14  
[e.jarny@cpie-sevre-bocage.com](mailto:e.jarny@cpie-sevre-bocage.com)

**Inscription avant le 10 septembre 2018**  
En remplissant le formulaire d'inscription [ici](#)

Dans le cadre des actions de communication, de diffusion de bonnes pratiques Ecophyto

ÉCOPHYTO | ÉCOPHYTO | ANIMÉ PAR LE SMMPL ET LE CPIE SÈVRE ET BOCAGE

Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les centres régionaux de la recherche pour pollution diffuse et les réseaux de gestion Ecophyto.

Et des « Rendez-vous en terrain connu » développés par l'Union régionale des CPIE des Pays de la Loire.

Avec le soutien financier de : EN PARTENARIAT AVEC :

Figure 52 : Programme de la journée 0 phyto coorganisée par le SMMPL et le CPIE Sèvre et Bocage



Figure 53 : Journée 0 phyto sur la commune de La Réorthe. Source : SMMPBL (25/09/2018)

Syndicat Mixte  
**LAY**  
Marais Poitevin *le SAGE*

[www.bassindulay.fr](http://www.bassindulay.fr)